POUR SORTIR DE LA VIOLENCE CONJUGALE

RÉFÉRENTIEL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

SOlidarité femmeS Loire-Atlantique
23 rue Jeanne d'Arc
44000 Nantes
Administratif 02 40 12 09 60
Écoute 02 40 12 12 40
contact@solidaritefemmes-la.fr
www.solidaritefemmes-la.fr

Edition 2014

SOMMAIRE

PREAMBULE

1ère partie - GENERALITES 4 à 23

1) Définition des violences conjugales 5
2) Différences entre conflit de couple et violences conjugales 6
3) Le cycle de la violence conjugale 7
4) Les différentes formes de violences 8 & 10
5) Les effets des violences conjugales sur les femmes victimes 11 à 13
6) Les effets sur les enfants exposés aux violences conjugales 14
7) Le rôle de l'entourage dans les situations de violences conjugales 15
8) Les auteurs de violences conjugales 16 & 17
9) Éléments statistiques relatifs aux violences conjugales 18
10) Les moyens de sortir de la violence conjugale 19 à 23

2ème partie - FICHES RESSOURCES THÉMATIQUES ET TERRITOIRES 24 à 83

FICHE 1 - PRISE DE CONSCIENCE, ÉCOUTE, SOUTIEN, ORIENTATION 25 à 33

✔ Aide à la prise de conscience et à la sortie du processus des violences conjugales 25 & 26
✔ Ecoute, soutien, orientation 27 à 33

Fiche 2 - ORGANISATION DE LA SÉPARATION 34 à 49

✔ Situation de crise nécessitant l'intervention de la police/gendarmerie 34
✔ Quitter le domicile en anticipant le départ 35 & 36
✔ Quitter le domicile 37 à 39
✔ Accès à un logement 40 à 42
✔ Récupération du logement antérieur 43
✔ Accès aux droits sociaux 44 à 49

FICHE 3 - DEMARCHES JUDICIAIRES ET INFORMATIONS JURIDIQUES 50 à 56

✔ Démarches judiciaires / Informations juridiques 50 à 53
✔ Droits des personnes étrangères 54
✔ Le droit des enfants en cas de séparation des parents 55
✔ Les réponses aux auteurs 56

FICHE 4 – SANTÉ 57 à 69

✔ Faire face à un problème de santé 57
✔ Accompagnement santé 58 à 63
✔ Santé et bien être des enfants 64 & 65
✔ Droits sociaux liés à la santé 66 à 69

FICHE 5 – DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET SOUTIEN A LA PARENTALITÉ 70 à 80

✔ L'accompagnement des enfants et le soutien à la parentalité 70 à 76
✔ Protection de l'enfant en danger 77 & 78
✔ Accueil de la petite enfance 79
✔ Droits sociaux 80

FICHE 6 - INSERTION PROFESSIONNELLE DES FEMMES 81 à 83

✔ Les dispositifs généraux vers l'emploi ou la formation des femmes 81
✔ Au-delà des dispositifs généraux, des dispositifs spécifiques existent dans l'accompagnement vers l'emploi ou la formation des femmes 81 & 82
✔ Mesure spécifique pour victime de violence conjugale : démission d'un emploi pour cause d'éloignement du conjoint violent 83
✔ Association contre les violences faites aux femmes au travail 83

FICHE RESSOURCES TERRITOIRES (en cours d'élaboration)

ANNEXE
. références bibliographiques 84 & 85

Dans le prolongement de la fusion de SOS Femmes Nantes avec SOS Femmes Châteaubriant en 2011, notre association s'est engagée dans un travail partenarial à l'échelon des bassins de vie du département. Il s'agit de permettre à chaque femme victime de violence de trouver des réponses à ses besoins, quelque soit son lieu d'habitation. Cette action, intitulée « Action Départementale Prévention Violences », a pu ainsi se mettre en place grâce à un co-financement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et du Conseil général de Loire-Atlantique. L'objectif est de mobiliser les réseaux d'acteurs locaux, qui sont les relais auprès des femmes, pour les sensibiliser et leur permettre d'accompagner et/ou d'orienter les femmes victimes de violence en lien étroit avec, notamment, les professionnelles de notre association.

Cette action s'appuie sur un Comité départemental des partenaires animé par SOlidarité femmeS Loire-Atlantique qui regroupe les institutions et structures impliquées sur la problématique (Conseil général, Bureau d'aide aux victimes, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, Préfecture de Loire-Atlantique, Ville de Nantes, CCAS, Justice, Rectorat de Nantes et la CAF). Ce comité a pour mission de suivre annuellement le projet dans son ensemble, d'en définir les priorités stratégiques et les principes de partenariat.

En parallèle, des Comités locaux, à visée opérationnelle, se réunissent à l'échelon des bassins de vie selon le découpage des délégations du Conseil général. Ces groupes sont animés par SOlidarité femmeS Loire-Atlantique et réunissent les partenaires locaux (CMS, CCAS, associations, élu-es,...). Il peut s'agir de groupes spécifiques ou déjà pré-existants. Les rencontres ont lieu deux à trois fois par an.

Chaque territoire évolue à son rythme. Ces groupes s'approprient ou développent des réponses à destination des femmes victimes de violence conjugale. Des protocoles de partenariat pour la mise en sécurité et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales sont en cours d'élaboration sur certains territoires. Une convention de partenariat pour l'accompagnement des femmes victimes de violences au sein du couple du bassin nazairien entre la DDCS, le CIDFF Nazairien, l'APUIS et notre association a été signée le 26 novembre 2013.

Un état des lieux des ressources de chaque territoire a été établi. Par ailleurs, les Comités locaux ont rapidement fait émerger une forte demande de sensibilisations pour l'ensemble des professionnel-les, des bénévoles et des élu-es des territoires. A ce jour, ce sont plus de 1000 personnes qui ont ainsi été sensibilisées en Loire-Atlantique.

Dans le prolongement de cette démarche, le besoin de disposer d'un Référentiel départemental pour la Loire-Atlantique est apparu évident. C'est ainsi que nous avons rédigé ce guide des ressources départementales que nous vous présentons ici. Il permettra aux victimes, mais également aux professionnel-les, de mieux comprendre le mécanisme des violences, de trouver des réponses aux questions diverses qui se posent et surtout d'accéder aux coordonnées des lieux susceptibles de les aider sur chaque territoire. Cette base de données départementale s'appuie sur l'exploitation d'études et données générales sur les violences conjugales mais également sur un travail minutieux de recherche des ressources existantes en Loire-Atlantique. Nombre d'éléments sont le fruit d'apports partenariaux. Les fiches seront complétées régulièrement sur propositions des partenaires, à l'occasion des rencontres des comités locaux mais aussi par le biais du formulaire en ligne dédié qui permettra mise à jour régulière, qui sera réalisée par notre association.

Les « Fiches ressources territoires » seront finalisées courant 2015, au cours des futurs Comités locaux.

Cette démarche s'inscrit dans les axes du "4ème plan interministériel de prévention de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016)" et illustre tout à fait ce qui est attendu par le Secrétariat d'Etat aux droits des femmes :

- Sensibilisation/formation des professionnel-les et bénévoles des secteurs de la santé, justice, insertion professionnelle, secteur social et médico-social.
- Message d'espoir aux victimes.
- Mobilisation du partenariat pour construire une réponse coordonnée.

Notre association militante recherche toujours à mobiliser l'ensemble des partenaires afin d'améliorer les réponses aux femmes et enfants victimes de violences conjugales que ce soit dans le domaine de la prévention, de la répression ou de la réparation. C'est pourquoi, il nous parait indispensable de pousser plus avant la démarche et ainsi permettre à chaque partenaire de s'engager clairement dans le champ de ses compétences et responsabilités afin de prévenir et lutter efficacement contre les violences envers les femmes. Nous pensons à l'établissement d'un futur protocole départemental pour 2016.

Pour SOlidarité femmeS Loire-Atlantique, Jacqueline CADIO, Présidente

1ère partie - GENERALITES

1) DÉFINITION DES VIOLENCES CONJUGALES

La violence est « un moyen utilisé pour assurer le pouvoir sur l'autre. Il s'agit d'un **rapport de force** dans lequel l'un est sujet, l'autre objet » nous dit Hanna Arendt.[1]

Les violences conjugales sont basées sur une **relation de domination au sein d'un couple.** Comme toutes les violences, elles sont intentionnelles, et représentent une **atteinte au droit fondamental des personnes** à vivre en sécurité, une atteinte à leur dignité et à l'intégrité de l'autre.

« La violence peut être exercée par un homme à l'égard d'une femme, par une femme à l'égard d'un homme ou par n'importe quelle personne à l'égard de son partenaire dans un couple homosexuel ; néanmois, pour des raisons qui tiennent à la structure même de la société, celle qui est exercée envers les femmes est de loin la plus répandue. Dans 98 % des cas recensés, l'auteur est un homme. ».[2]

Les violences conjugales sont **un processus** au cours duquel un partenaire exerce à l'encontre de l'autre, dans le cadre d'une **relation privée et privilégiée**, **des comportements agressifs, violents et destructeurs**. L'emprise et la peur du conjoint enferment la victime dans un conditionnement dont il lui est difficile de sortir sans aide. La violence conjugale entraine des conséquences graves qui peuvent aller jusqu'au décès de la victime.

Les violences conjugales sont condamnées par la loi.

« Les violences conjugales, quelle qu'en soit la forme, sont avant tout une transgression de la loi pénale, une infraction, et doivent donc être désignées comme telle pour en interrompre le cycle ou la répétition ». [3]

Les violences conjugales ne sont donc pas un simple conflit, ni un acte accidentel. C'est un problème sociétal qui ne peut pas être abordé sans interroger les rapports de genre au sein de notre société. Les violences conjugales s'intègrent dans des violences de genre (toutes les violences commises envers les femmes en tant que femmes) et reposent sur un ensemble de facteurs historiques, culturels, sociaux et psychologiques qui traduisent un rapport de domination des hommes sur les femmes.

Il n'y pas pas de profil type de femme victimes de violences conjugales. On les rencontre dans toutes catégories sociales, toutes les nationalités et tous les âges.

Les violences conjugales sont le produit de l'éducation. C'est pourquoi il est indispensable de miser à la fois sur la sanction pénale, l'éducation et la prévention, pour modifier ces comportements inadmissibles.

DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

La Convention du Conseil de l'Europe sur la **prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et les violences domestiques** (Convention d'Istanbul -2013, ratifiée par la France en août 2014) « repose sur l'idée qu'il s'agit d'une forme de violence sexiste dans la mesure où elle est exercée sur les femmes parce qu'elles sont des femmes. Il incombe à l'État, sous peine d'être en faute, de lutter efficacement contre cette violence sous toutes ses formes en prenant des mesures pour la prévenir, en protégeant les victimes et en poursuivant les auteurs. Selon la convention, il est clair que la parité ne sera pas une réalité tant **que la violence sexiste persistera à grande échelle, au vu et au su des organismes publics et des institutions ».**
www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/brief_fr.asp

L'Organisation des Nations Unies, avec l'Organisation Mondiale de la Santé, ont reconnu clairement que ces violences sont intentionnelles, qu'elles représentaient une atteinte grave aux droits et à la dignité des personnes, et qu'elles sont à l'origine d'atteintes à leur intégrité psychique et physique. Elle reconnaît également la spécificité des violences faites aux femmes et aux filles, et les décrit comme des violences sexistes fondées sur la domination masculine et les inégalités de pouvoir entre les hommes et les femmes, et comme un marqueur du contrôle social des femmes. Les violences sont donc reconnues comme une question de droit et non une question d'intimité, de sexe, de couple, de famille, de coutume ou de culture, et les conséquences des violences sont une question de santé publique.
memoiretraumatique.org/memoire-traumatique-et-violences/dossiers1.html

1 Philosophe Allemande – ouvrage La Crise de la culture - Gallimard, 1972
2 Marie-France Hirigoyen, Docteure en médecine, spécialisée en psychiatrie - extrait de l'ouvrage « Femmes sous emprise, Les ressorts de la violence dans le couple » - édition Oh ! - 2005
3 Édouard Durand – ouvrage Violences conjugales et parentalité, Protéger la mère c'est protéger l'enfant - l'Harmattan 2013

2) DIFFÉRENCES ENTRE CONFLIT DE COUPLE ET VIOLENCES CONJUGALES

Les violences conjugales ne peuvent pas être considérées comme une sous catégorie du conflit conjugal car elles sont d'une nature différente.

Le conflit peut survenir dans tout type de relation, notamment familiale ou conjugale. Il cristallise une opposition ou un désaccord sur un objet particulier, mais il met en présence deux personnes qui se trouvent sur un même plan d'égalité, deux sujets, en capacité l'un et l'autre d'exprimer et de faire valoir leur point de vue.

Au contraire, les violences conjugales sont déclenchées par l'auteur sous n'importe quel prétexte et visent à vérifier et réaffirmer sa domination sur la victime. Le rapport hiérarchique de domination est définitivement installé et immuable. La victime n'a aucunement droit à l'expression. Chaque « crise » est un renoncement, un affaiblissement pour elle.

« Le conflit est un mode relationnel interactif fondé sur un désaccord ponctuel auquel il faut trouver une solution. Le propre de la violence est de refuser de placer l'autre sur un pied d'égalité et de nier sa qualité de sujet. » [4]

QUATRE CRITÈRES QUI DISTINGUENT LES VIOLENCES CONJUGALES DU CONFLIT DE COUPLE [5] :

	VIOLENCES CONJUGALES	CONFLIT DE COUPLE
LE POUVOIR	Pouvoir sur l'autre	Pouvoir sur la situation
L'INTENTION	Moyen pour avoir le pouvoir sur l'autre	Le but est d'avoir raison sur le sujet du conflit et non le prétexte pour prendre le contrôle sur l'autre
LA PERSISTANCE	Installation d'une dynamique, les stratégies sont cycliques et récurrentes et visent à vérifier et à réaffirmer la domination sur l'autre	Sujet de conflit particulier qui n'est pas planifié
L'IMPACT	Effets visibles sur la victime (peur, honte, culpabilisation, enfermement, doute...)	Liberté d'expression pour chaque protagoniste

4 Docteur Roland Coutanceau - Groupe de travail « Auteurs de violences au sein du couple, prise en charge et prévention » - mars 2006,
5 Louise Paradis - ouvrage « L'enfant exposé à la violence conjugale, son vécu, notre rôle, l'enfant une éponge » - 2012

3) LE CYCLE DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Dans une relation conjugale marquée par la violence, le cycle se répète plus ou moins régulièrement et s'accélère avec le temps. En voici le processus :[6]

PHASE 1 : L'ESCALADE

MISE EN PLACE DU SYSTÈME D'EMPRISE

L'agresseur exerce des pressions psychologiques, contrôle, isole la victime.
La victime se sent inquiète, tente d'améliorer le climat, fait attention à ses propres gestes et paroles.

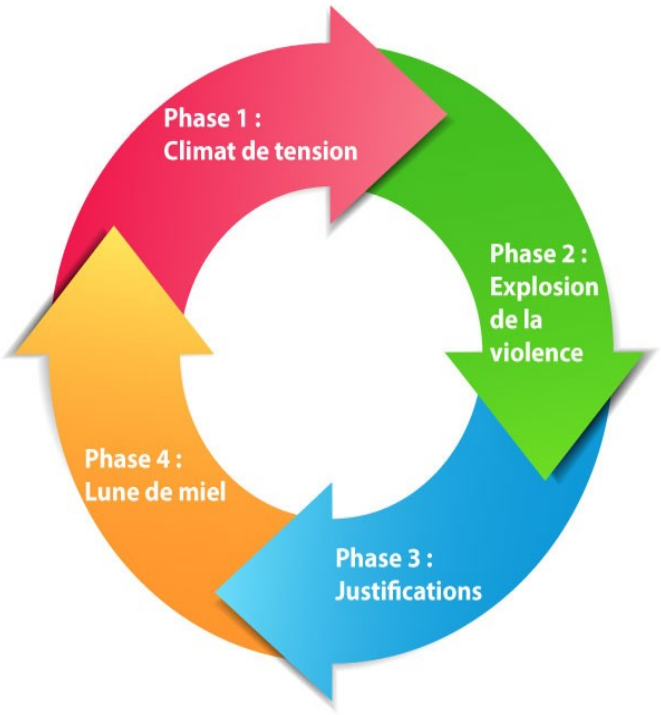

PHASE 2 : L'EXPLOSION

ÉPISODE DE VIOLENCES *(quelle que soit la forme)*

L'agresseur donne l'impression de perdre le contrôle de lui-même mais prend en fait le contrôle de la situation.
La victime ne comprend pas et tente de calmer la situation.

PHASE 3 : LE TRANSFERT

MINIMISATION DE LA VIOLENCE

L'agresseur porte la responsabilité des violences sur sa partenaire.
La victime se sent responsable de la situation.

PHASE 4 : LA « LUNE DE MIEL »

MOYEN UTILISÉ PAR L'AUTEUR POUR RECONQUÉRIR LA VICTIME

L'agresseur promet un changement.
La victime lui donne une chance, lui apporte son aide, constate ses efforts, change ses propres habitudes.

L'accélération des épisodes de violence laisse la victime de plus en plus épuisée, dans la confusion quant à l'analyse de sa situation et des responsabilités, dans le doute sur ses capacités à s'en sortir. Il faudra un événement déclencheur pour que la victime comprenne que son conjoint cherche à la détruire et que sa vie (et celle de ses enfants éventuellement) est en danger.

VOIR FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE PRISE DE CONSCIENCE, ECOUTE, SOUTIEN, ORIENTATION

6 Inspiré du schéma du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale. *La violence conjugale… C'est quoi au juste ?* - brochure 1er trimestre 2006.

4) LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES

Les violences conjugales revêtent des formes multiples qui permettent à l'agresseur d'adapter ses stratégies de contrôle. Les formes de violence qu'il utilisera peuvent se cumuler, s'imbriquer selon l'environnement et les réactions de sa partenaire. Ces violences sont sanctionnables par la loi et peuvent faire l'objet d'un certificat médical descriptif avec définition d'une Incapacité Temporaire de Travail. Ce document est essentiel dans le parcours judiciaire de la victime.
http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/
http://www.institutdevictimologie.fr/
www.fredetmarie.be/

LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

Sont des violences insidieuses, permanentes qui causent des dégâts émotionnels importants, diminuent l'estime de soi et peuvent plonger la victime en état dépressif voire suicidaire. Il s'agit de violences asymétriques où l'agresseur estime que son comportement est justifié par l'incompétence ou le comportement (réel ou supposé) de sa compagne. La jalousie, le contrôle des déplacements en font partie. Ces méthodes entraînent un transfert de responsabilité sur la victime qui finit par se croire responsable du déclenchement des violences. L'isolement progressif de la victime augmente sa fragilité face aux violences psychologiques.

« La violence psychologique peut aussi exister séparément ou n'être qu'un préalable à la violence physique. C'est une violence faite d'attitudes ou de propos humiliants, dénigrants, méprisants, de menaces ou de chantage. Cette violence insidieuse se poursuit sur une période souvent très longue. Par un phénomène d'emprise, la victime subit les pires avanies pendant des années, cherchant parfois même des excuses à son partenaire. » [7]

Il s'agit d'une stratégie globale d'emprise, d'isolement et de déstabilisation de la victime (rupture avec le réseau amical, familial, professionnel de la victime). Le conjoint s'est littéralement approprié sa conjointe qui doit se conformer à ses exigences tout en sachant qu'elle aura toujours tort quoi qu'elle fasse. Chaque crise est l'occasion de vérifier la possession et la soumission à l'autre. C'est une véritable entreprise de destruction de l'autre qui est à l'œuvre. Les violences psychologiques sont présentes dans toutes les situations de violence conjugale et « préparent » en quelque sorte la victime à « accepter » les autres formes de violence.

« J'ai longtemps cru que la violence conjugale ne me concernait pas, parce que mon mari ne me battait pas, mais, en fait, j'étais si soumise qu'il n'avait pas besoin de me frapper pour que je fasse ses quatre volontés. La violence physique n'est apparue que quand j'ai commencé à résister » [8]

LES VIOLENCES VERBALES

Sont utilisées par l'agresseur pour contrôler, déstabiliser, humilier et détruire sa conjointe. Les mots expriment des reproches, critiques, humiliations, menaces envers la femme et/ou les enfants…Quel que soit le ton utilisé, l'agresseur cherche à effrayer, mettre mal à l'aise sa victime : cris, ton brusque, silences, insultes, interruption de l'autre quand elle s'exprime, reproches à l'autre de parler.

« Quand il m'injurie, c'est comme s'il me rouait de coups. Ça me laisse sonnée, malade physiquement, K.-O ». [8]
« Les paroles ça reste, le plus dur à encaisser ce sont les paroles, je les ai dans la tête les paroles. » [9]

7 Professeur M. Debout Chef du service de Médecine Légale CHU de Saint Etienne - Réalités n° 90 – Publication de l' UNAF – juin 2010
8 Marie-France Hirigoyen, Docteure en médecine, spécialisée en psychiatrie - extrait de l'ouvrage « Femmes sous emprise, Les ressorts de la violence dans le couple » - édition Oh ! - 2005
9 MIPROF - extrait du court métrage de formation Anna – 2013 *www.stop-violences-femmes.gouv.fr*

LES VIOLENCES PHYSIQUES

Sont les plus repérables car elles peuvent laisser des traces visibles. Elles correspondent à toute action qui met en danger l'intégrité physique ou la santé corporelle de la victime.

« Les violences physiques ne sont jamais isolées. Elles sont accompagnées d'injures, de menaces, de pression, de négation de la victime en tant que personne respectable et précèdent le plus souvent des rapports sexuels forcés. »[10]

« La violence physique inclut une large gamme de sévices qui peuvent aller d'une simple bousculade à l'homicide : pincements, gifles, coups de poing, coups de pied, tentatives de strangulation, morsures, brûlures, bras tordus, agression avec une arme blanche ou une arme à feu. … La séquestration n'est pas à exclure. … Beaucoup de coups visent le ventre lorsque la femme est enceinte. » [11]

« J'ai vécu avec un homme qui a levé la main sur moi et sur mon fils. Au début, j'étais très jeune et très amoureuse, j'ai même abandonné mes études tellement j'étais amoureuse. La violence est venue progressivement, toujours pour des conneries … Je recevais une claque ou des coups de poing dans le ventre, ou alors il m'allongeait et il m'étranglait en m'obligeant à demander pardon. »[12]

LES VIOLENCES SEXUELLES

Ce sont des violences physiques et psychologiques peu exprimées car elles restent taboues. ***« C'est la forme de violence dont les femmes ont le plus de mal à parler et pourtant elle est très souvent présente. La violence sexuelle comprend un spectre très large allant du harcèlement sexuel à l'exploitation sexuelle, en passant par le viol conjugal. Ce peut être obliger quelqu'un à des activités sexuelles dangereuses ou dégradantes, à des mises en scène déplaisantes, mais le plus souvent il s'agit simplement d'obliger une personne à une relation sexuelle non désirée, soit par la suggestion (tu es bien pudibonde !), soit par la menace».***[11]

Ces violences, dont le viol conjugal, sont sanctionnées par la loi. La difficulté réside dans la prise de conscience des victimes de subir des relations sexuelles imposées et de le prouver.

« Pendant vingt ans, j'ai subi un homme violent, pervers, destructeur. Aux violences verbales et physiques s'ajoutaient les rapports sexuels « consentis » à coups de poing. Un travail de destruction porté à son paroxysme. J'en ai parlé, n'ai rien caché, pour revivre, la tête haute »[13]

LES VIOLENCES ÉCONOMIQUES ET PATRIMONIALES

Sont fréquentes. L'objectif est de réduire l'autonomie de la victime et ainsi de limiter ses possibilités d'échapper à la relation conjugale en la maintenant dans une dépendance financière : privation ou contrôle des ressources financières et matérielles, engagement de crédits à l'insu de la victime, contrôle des activités professionnelles : interdiction de travailler ou l'empêchement à travailler, privations matérielles, contrôle précis des dépenses, contrarier un retour vers l'emploi (exemple après un congé parental).

10 Professeur M. Debout Chef du service de Médecine Légale CHU de Saint Etienne - Réalités n° 90 – Publication de l' UNAF – juin 2010

11 Marie-France Hirigoyen, Docteure en médecine, spécialisée en psychiatrie - extrait de l'ouvrage « Femmes sous emprise, Les ressorts de la violence dans le couple » - édition Oh ! - 2005

12 Catherine Cabrol- extrait de l'ouvrage « Blessures de femmes » - édition Atlantica - 2009

13 Clémentine Autain - extrait de l'ouvrage « Elles se manifestent, Viol 100 femmes témoignent » – édition DonQuichotte - 2013

LES VIOLENCES ADMINISTRATIVES

Sont la confiscation de documents (carte nationale d'identité, permis de conduire, livret de famille, carte vitale...). Elles concernent notamment les femmes étrangères conjointes de ressortissants français et les femmes étrangères bénéficiant d'un regroupement familial. On parle de double violence : les violences conjugales et les pressions ou le chantage exercés par le conjoint autour de l'obtention ou le renouvellement du titre de séjour (cf article L313-12 du CESEDA relatif au droit des étrangers). La rupture de la vie commune peut avoir une incidence sur le droit de séjourner sur le sol français. Il arrive, également, à l'occasion d'un séjour à l'étranger, que le conjoint confisque le passeport de sa femme pour l'empêcher de revenir sur le sol français.
www.info-migrants.org

LES VIOLENCES SUR LES ENFANTS

Elles sont les moyens pour l'auteur d'imposer son pouvoir sur la victime, l'enfant peut devenir un enjeu dans la relation, et cela avant même sa naissance.

« Les violences conjugales ont des effets traumatiques sur l'enfant dès la période de grossesse : les violences infligées à la mère peuvent provoquer des hémorragies, des fractures ou une hypotrophie fœtale et jusqu'à la mort de l'enfant. »[14]

A cause de la relation d'emprise, la mère se trouve alors dans une position qui affecte son autorité, l'auteur en la discréditant en tant que mère, peut compromettre le lien mère-enfant. La femme s'adapte en permanence au comportement violent de son conjoint pour protéger ses enfants. Elle peut, par exemple, renoncer à un départ par crainte de représailles sur ses enfants.

LES VIOLENCES SUR OBJET ET SUR ANIMAUX, NOTAMMENT

Elles sont pour l'auteur le moyen de faire souffrir la victime : destruction de photos, d'objets connotés d'une valeur affective, torturer voire tuer un animal...

Les différentes formes de violences conjugales se conjuguent souvent pour une même femme. Une même victime, peut être exposée à d'autres violences au travail ou sur la voie publique. C'est la notion de survictimisation.

Les violences peuvent être présentes aux différents âges de la vie d'une fille et d'une femme. C'est ce qu'on nomme le continuum des violences et qui invite à lutter contre les violences faites aux filles et aux femmes dans toutes les sphères de la vie, sous toutes leurs formes et à tous les âges.

VOIR FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE DÉMARCHES JUDICIAIRES ET INFORMATIONS JURIDIQUES

VOIR FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE SANTÉ

14 Édouard Durand – ouvrage Violences conjugales et parentalité, Protéger la mère c'est protéger l'enfant - l'Harmattan 2013

5) LES EFFETS DES VIOLENCES CONJUGALES SUR LES FEMMES VICTIMES

La vie de couple, malgré les évolutions sociétales de ces dernières décennies, continue de représenter un idéal. Les femmes victimes de violences conjugales sont souvent prisonnières de cet « idéal ». La violence conjugale s'inscrit dans une relation amoureuse. Cette donnée permet de comprendre l'état de confusion, d'hésitation voire d'ambivalence dans lequel se trouve la victime face aux violences qu'elle subit de la part de son conjoint.

« Le processus d'emprise se déroule en deux temps : cela commence par la séduction, puis si la femme résiste, l'homme use de procédés violents de plus en plus manifestes. La phase de séduction donne l'illusion d'un échange affectif ... Les femmes parlent souvent d'un amour idéal, d'un prince charmant ... Il ne s'agit pas d'une séduction amoureuse, réciproque, mais d'une séduction narcissique destinée à fasciner l'autre et, en même temps, à le paralyser ... La femme est déstabilisée et perd progressivement confiance en elle. Même si sa liberté s'érode petit à petit, elle continue à croire qu'elle est libre et que l'homme ne lui impose rien. Pourtant, par des micro-violences ou de l'intimidation, elle est progressivement privée de tout libre-arbitre et de tout regard critique sur sa situation. Elle est dans le flou et l'incertitude, réduite à la soumission, empêchée de discuter ou de résister, et elle finit par considérer comme normale la façon dont elle est traitée ... L'emprise empêche la femme de se révolter contre l'abus qu'elle subit, la rend obéissante et l'incite à protéger son agresseur et l'absoudre de toute violence. »[15]

Pour se libérer de l'emprise et de la peur, le chemin peut être long. Il s'effectue souvent par étapes, par des allers et retours. Sauf danger, il faut accepter ce processus, les choix de la victime et l'aider à prendre conscience de la réalité de sa situation et de l'emprise dans laquelle elle est maintenue par son conjoint. Il s'agit de respecter son rythme car renoncer à la violence c'est renoncer à sa vie de couple. Sortir de l'emprise est d'autant plus difficile que des sentiments différents coexistent (l'amour, la peur, le renoncement à un couple, une vie de famille idéalisée, le doute, la crainte de l'inconnu...) et que le conjoint la maintient en permanence dans une situation de confusion et de crainte. Toute femme, quelle que soit sa personnalité ou sa position sociale, peut avoir à subir la violence de son conjoint, mais certains facteurs de vulnérabilité facilitent parfois l'accrochage avec ce type d'hommes et diminuent les défenses de la femme.

« Comment ai-je pu accepter ça ? Je ne me rendais pas compte que c'était inadmissible. Je me suis plusieurs fois révoltée intérieurement, mais je n'ai jamais rien dit. A chaque insulte il aurait fallu que je dise : « je n'accepte pas que tu me parles comme ça », mais, au lieu de ça, il y avait un gouffre qui s'ouvrait sous mes pieds »..
« Il me disait que j'étais nulle, mauvaise, et que je méritais d'être corrigée. Je pensais qu'il avait sans doute raison, que je n'étais pas assez bonne, puisque je n'arrivais pas à l'apaiser ».[15]

15b

15 Marie-France Hirigoyen, Docteure en médecine, spécialisée en psychiatrie - extrait de l'ouvrage « Femmes sous emprise, Les ressorts de la violence dans le couple » - édition Oh ! - 2005
15b Asa Grennvall – ouvrage 7e étage - édition l'Agrume - 2013

LES EFFETS PSYCHOLOGIQUES

Le contrôle constitue un des éléments du processus d'emprise. L'agresseur prend progressivement possession de la vie de l'autre en la commandant, dans le but de la dominer. Ce contrôle peut prendre des formes différentes : contrôle des tenues vestimentaires, des repas, des relations sociales, perturbation du sommeil etc ... Petit à petit, la victime est isolée de sa famille, de ses amis et de son travail ... ***« En isolant sa femme, l'homme fait en sorte que sa vie soit uniquement tournée vers lui. Il a besoin qu'elle s'occupe de lui, qu'elle ne pense qu'à lui ».***[16]

Souvent, la victime s'isole « d'elle même » pour éviter que la situation ne dégénère si elle échange avec des personnes extérieures au couple. Elle adapte son comportement à celui de son conjoint. Elle renonce à ses propres envies pour satisfaire celles de son conjoint et ainsi, espère-t-elle, limiter sa violence. ***« L'estime de soi diminue, la femme perd toute assurance, devient plus fragile et plus vulnérable »***[16]

Ces situations génèrent un stress et une tension permanente, imposant une adaptabilité de tous les instants de la part de la victime . Les conséquences sur la santé sont importantes.

LES EFFETS SUR LA SANTÉ DE LA VICTIME

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé et le Professeur Debout Chef du service de médecine légale au CHU de Saint Etienne, **les violences au sein du couple ont une incidence majeure sur la santé des femmes**, elles entraînent à court et long terme de graves problèmes de santé physique, mentale, sexuelle et génésique pour les victimes et leurs enfants et elles ont de ce fait des coûts sociaux et économiques élevés. Les lésions traumatiques sont multiples, d'ancienneté différente et de nature très variées. Le Professeur Henrion a mis en évidence que les femmes victimes de violences conjugales perdent entre une et quatre années de vie en bonne santé.

Selon l'Organisation Mondale de la Santé, les conséquences sanitaires sont multiples *http://www.who.int/mediacentre/en/*

- La violence à l'encontre des femmes peut avoir une issue mortelle, qu'il s'agisse d'homicides ou de suicides.
- La violence d'un partenaire intime et la violence sexuelle peuvent entraîner des grossesses non désirées, des avortements provoqués, des problèmes gynécologiques et des infections sexuellement transmissibles, dont le VIH. L'étude de 2013 a montré que les femmes qui avaient été victimes d'abus sexuels ou de maltraitances avaient 1,5 fois plus de risques de souffrir d'une infection sexuellement transmissible et, dans certaines régions, d'être infectées par le VIH que les femmes qui n'avaient pas subi de violence de leur partenaire. Elles risquent également deux fois plus souvent de subir un avortement.
- La violence d'un partenaire intime pendant une grossesse augmente aussi la probabilité de fausse couche, de naissance d'enfants mort-nés, d'accouchement prématuré et d'insuffisance pondérale à la naissance.
- Ces formes de violence peuvent entraîner des dépressions, des états de stress post-traumatique, des troubles du sommeil, de l'alimentation, des troubles psychiques et des tentatives de suicide. La même étude a constaté que les femmes qui avaient subi des violences de la part de leur partenaire intime étaient presque deux fois plus nombreuses à connaître des problèmes de dépression ou d'alcoolisme.
- Les effets sur la santé peuvent prendre la forme de céphalées, des douleurs du dos, des douleurs abdominales, des fibromyalgies, des troubles digestifs, une mobilité réduite et un mauvais état de santé général ... etc.
- La violence sexuelle, en particulier pendant l'enfance, peut entraîner une augmentation du tabagisme, l'usage abusif de drogues et d'alcool et des comportements sexuels à risque à un stade ultérieur de la vie. On l'associe aussi à une tendance à recourir à la violence (pour les hommes) ou à être victime de violences (pour les femmes).

Le Professeur Debout précise : ***« que l'état de tension, de peur et d'angoisse dans lequel les femmes maltraitées sont maintenues par leur agresseur peut produire différentes formes de troubles psychiques. Plus de 50 % des femmes victimes de violences conjugales font une dépression. Elles peuvent être la conséquence naturelle d'une situation dans laquelle la femme se sent ou est réellement dans l'impossibilité de fuir. Elles peuvent être liées au sentiment que la vie du couple arrive à son terme, à une incertitude de l'avenir, à la peur des représailles, de perdre la garde de ses enfants, des difficultés économiques... »***[17]

16 Marie-France Hirigoyen, Docteure en médecine, spécialisée en psychiatrie - extrait de l'ouvrage « Femmes sous emprise, Les ressorts de la violence dans le couple » - édition Oh ! - 2005

17 Professeur M. Debout Chef du service de Médecine Légale CHU de Saint Etienne - Réalités n° 90 – Publication de l' UNAF – juin 2010

« ***De nombreuses femmes victimes de violences conjugales présentent les signes d'un syndrome post-traumatique*** ***avec expérience itérative des événements qui reviennent en des pensées « intrusives », flash back, ou provoquent des cauchemars. Il peut même se mettre en place des états de désorientation ou de confusion mentale, avec pensées délirantes ou paranoïaques. On peut aussi constater des troubles réellement psychotiques, la violence conjugale pouvant révéler ou exacerber un état antérieur. »***[18]

Le Docteur Muriel Salmona[19] estime que les violences conjugales créent chez la victime une angoisse extrême de type post traumatique. Ce stress entraîne un risque vital cardiovasculaire et neurologique. Pour stopper ce risque fonctionnel, le circuit neuronal « disjoncte » automatiquement grâce à la sécrétion de drogues (les endorphines et les kétamines-like).

Cette disjonction éteint le stress crée par la violence et entraîne :

- Une anesthésie psychique et physique,
- Un état dissociatif (conscience altérée, dépersonnalisation),
- Des troubles de la mémoire (mémoire traumatique émotionnelle).

Cette « mémoire traumatique » est non contrôlable. Elle résulte du blocage de la communication entre le cerveau émotionnel en hyperactivité et le lobe préfrontal qui est le centre décisionnel conscient. Cette mémoire n'a pas été intégrée dans le « disque dur » du cerveau. Elle est piégée dans l'amygdale. Elle est le principal symptôme de l'état de stress post-traumatique. *www.memoiretraumatique.org*

Il est difficile pour les victimes d'évoquer ces violences. Dans un certain nombre de situations, les victimes n'ont pas conscience que leurs symptômes sont liés aux violences subies. Aussi, pour le praticien, la meilleure façon de dépister les violences conjugales est d'interroger systématiquement toutes les patientes sur le vécu des violences. Les victimes peuvent faire établir un certificat médical relatif à cet état de stress post traumatique. Elles pourront le joindre à un dépôt de plainte.

Réalisé, en 2013, à l'initiative de la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains), **le court-métrage Anna** est à la destination des professionnel-le-s de santé, d'une durée totale de 15 minutes, se découpe en 3 parties illustrant successivement :

- les mécanismes de la violence,
- le repérage,
- la prise en charge des femmes victimes de violences.

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

VOIR FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE SANTÉ

LES EFFETS SUR LA VIE PROFESSIONNELLE

Les violences conjugales peuvent avoir des répercussions significatives sur la vie professionnelle des victimes. En effet, les blessures potentielles, le dénigrement, l'isolement, le contrôle de l'activité économique et des déplacements par le conjoint, la perte de confiance en soi peuvent perturber voire rendre difficile l'accès ou le maintien dans l'emploi ou la formation.

Le comportement du conjoint peut menacer la poursuite de l'activité professionnelle de la victime : harcèlement sur le lieu de travail en l'appelant sans cesse au téléphone ou en l'attendant à la sortie en lui faisant des scènes devant les collègues ou en la dénigrant, atteinte à son véhicule, la femme peut être dépossédée de l'accès à son salaire , etc ...

Le recours au médecin du travail devrait permettre à la victime de trouver du secours et une orientation. L'employeur peut également témoigner des conséquences des violences subies par l'employée dans son cadre professionnel. De même, il est possible pour une femme qui travaille et qui doit s'éloigner de son conjoint pour violences, de démissionner et de percevoir des indemnités chômage (le changement de résidence est justifié par une situation où la salariée est victime de violences conjugales et pour laquelle elle justifie avoir déposé une plainte auprès du procureur de la République).[19-b]

VOIR FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE INSERTION PROFESSIONNELLE DES FEMMES

18 Professeur M. Debout Chef du service de Médecine Légale CHU de Saint Etienne - Réalités n° 90 – Publication de l' UNAF – juin 2010

19 Dr Muriel Salmona « mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences faites aux femmes et la lutte contre la traite des êtres humains »

19-b JORF n°0138 du 16/06/2011 page 10202, texte 32, arrêté du 15/06/2011 portant agrément des accords d'application numérotés de 1 à 24 relatifs à la convention du 06/05/2011 relative à l'indemnisation du chômage.

6) LES EFFETS SUR LES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES

Les enfants qui entendent ou assistent à des scènes de violences entre leurs parents (ou dans lesquelles au moins un de leur parent est concerné) **sont toujours des victimes.** Victimes directes lorsqu'ils sont eux-mêmes frappés, insultés, harcelés, humiliés, menacés ; victimes indirectes lorsqu'ils sont exposés. Ces violences peuvent se prolonger au-delà de la séparation des parents. Les enfants peuvent être instrumentalisés pour maintenir l'état d'emprise sur l'autre parent. Ainsi, l'impact des violences conjugales sur les enfants est particulièrement grave et fréquent.

Les décisions de justice ne tiennent compte que trop peu souvent des violences conjugales dans l'organisation de la vie des enfants après la séparation du couple et partent du postulat que ***« La vie de couple est finie mais les parents doivent continuer à être parents ensemble ». Karen Sadlier emploie l 'expression de « parentalité parallèle » qui met en évidence l'enjeu de veiller à ce que l'organisation de la vie de l'enfant ne soit utilisée comme un nouvel espace d'emprise et de violence. »*** [20]

Les conséquences traumatiques de l'exposition aux violences conjugales ne sont pas identiques dans leur expression et dans leur intensité. Elle dépendent de la durée des violences conjugales, de l'environnement familial et social (restreint ou élargi), de l'âge et de la personnalité de l'enfant.

L'âge de l'enfant est un facteur particulièrement important. ***« L'exposition aux scènes de violences conjugales a d'autant plus d'impact quand l'enfant est petit car pendant la période préverbale, c'est à dire lorsqu'il a moins de deux ans, il n'a pas la capacité de mettre des mots sur ce qu'il ressent, et la scène est intériorisée (on dit aussi qu'elle s'engramme) à l'état brut, sous la forme de sons, de cris, de gestes, de regards, etc. Ces sensations se fixent au niveau cérébral sous la forme d'une mémoire traumatique qui peut resurgir telle quelle dans des circonstances qui rappellent le passé. ».***[21] Il faut sortir de l'idée que l'enfant petit ne se rendra pas compte de ce qui se passe. Même sans avoir assisté aux scènes de violences, il ressent le stress de sa mère et en souffre.

Les enfants traumatisés par des violences conjugales présentent davantage de **problèmes de santé :** retard de croissance, allergies, troubles ORL et dermatologiques, maux de tête, maux de ventre, troubles du sommeil et de l'alimentation et ils sont plus souvent victimes d'accidents (8 fois plus d'interventions chirurgicales). Ils présentent fréquemment des **troubles de l'adaptation :** phobies scolaires, angoisse de séparation, hyperactivité, irritabilité, difficultés d'apprentissage, et des **troubles de la concentration.** Ils présentent aussi des **troubles du comportement**, 10 à 17 fois plus que des enfants dans un foyer sans violence, dont des comportements agressifs vis à vis des autres enfants, 50 % des jeunes délinquants ont vécu dans un milieu familial violent dans l'enfance.

L'enfant qui grandit dans un climat d'insécurité développe une grande détresse face aux violences. Il ressent l'incompréhension et se sent impuissant face à la menace de voir mourir un de ses parents, de mourir lui-même, ou d'être abandonné. ***« L'enfant est d'autant plus exposé à des conséquences psychotraumatiques que les violences conjugales ont commencé très tôt, qu'il est l'aîné ou qu'il est enfant unique, que les violences sont graves et fréquentes, que l'enfant s'interpose et subit des violences directes. »*** [20]

Tous ces signes doivent alerter les professionnel-les intervenant auprès des enfants, car il n'y a pas de fatalité. Un enfant qui peut exprimer ses difficultés, ses peurs et trouver une aide appropriée pourra prendre de la distance par rapport à la situation de ses parents et ainsi enrayer l'éventuel risque de devenir lui-même auteur ou victime de violences.

En conséquence, tous les acteurs intervenant dans le cadre des violences conjugales et de la protection de l'enfance s'accordent à dire que les enfants exposés aux violences conjugales doivent bénéficier de services adaptés pour mieux comprendre ce qu'ils vivent et y mettre la distance nécessaire à leur protection et à leur construction psychique. De même les femmes doivent être aidées dans leur rôle de mère. ***« Protéger la mère, c'est protéger l'enfant ».*** Il faut leur permettre de jouer leur rôle et leurs responsabilités, et désigner clairement les responsabilités dans la violence afin qu'elles puissent accompagner leurs enfants de manière adaptée tout en se protégeant le cas échéant.

« La reconnaissance indispensable que l'enfant est lui aussi victime des violences conjugales ne doit pas détourner l'attention portée au parent victime, au risque d'une nouvelle diversion dans la compréhension de la problématique des violences conjugales. Cette diversion conduirait à passer du questionnement sur le passage à l'acte de l'auteur des violences conjugales à un questionnement sur le couple dont le fonctionnement mettrait l'enfant en danger». [20]

VOIR FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

20 Édouard Durand – Ouvrage Violences conjugales et parentalité, Protéger la mère c'est protéger l'enfant – éditions l'Harmattan - 2013
21 Maurice Berger « Ces enfants qu'on sacrifie... au nom de la protection de l'enfance » - éditions Dunod – octobre 2005

7) LE RÔLE DE L'ENTOURAGE DANS LES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES

Les violences conjugales peuvent impliquer directement ou indirectement l'entourage de la victime (voisin-e-s, ami-e-s, famille, collègues, employeur-euse ...). Comprendre la violence n'est pas aisé pour l'entourage. La victime peut avoir des comportements qui peuvent paraître ambivalents voire contradictoires du fait de l'emprise et de la peur notamment. Aider la femme à sortir de la violence suppose de respecter son rythme et de pouvoir la soutenir sur la durée.

Pour renforcer la capacité des femmes à briser l'emprise du conjoint, **l'entourage doit accéder à la compréhension du comportement des femmes (hésitations, allers et retours, etc. ...)**. Pour apporter un soutien adapté aux besoins des femmes, dans cette démarche capitale, l'entourage doit pouvoir :

- comprendre le mécanisme de la rupture évolutive,
- manifester sa solidarité et ses encouragements,
- ne pas porter de jugement sur les décisions successives de la femme engagée dans ce processus.[22]

Les associations spécialisées sont à leur disposition pour les aider à soutenir une victime de violence conjugale de leur entourage.

Dans le cadre d'une procédure judiciaire, le témoignage de l'entourage peut être déterminant dans la prise en compte des violences. Le témoignage doit répondre à une forme précise *www.vosdroits.service-public.fr/particuliers*

« Ce qui est encore difficile à accepter pour moi et sans doute difficile à comprendre pour mon entourage, c'est : « comment j'ai pu vivre » 25 ans, amoureuse, courageuse, généreuse, silencieuse, indulgente, persévérante, persuadée que quand il y avait problème de couple (difficultés financières, infidélité, violences conjugales, problèmes de santé, problèmes relationnels ...) cela venait de moi, qu'il fallait me faire soigner »[23]

VOIR FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE PRISE DE CONSCIENCE, ECOUTE, SOUTIEN, ORIENTATION

22 Préfecture Ile de France, Délégation régionale aux droits des femmes de l'Ile de France, Catherine Morbois et Marie-France Casalis - « Face à la violence d'un conjoint, renforcer les capacités des femmes à y mettre fin » - janvier 1999

23 Témoignage de Sylvie accompagnée par SOlidarité femmeS Loire-Atlantique depuis 2011

8) LES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

Les violences conjugales s'inscrivent dans des rapports sociaux de genre basées sur la domination des hommes sur les femmes. Leur toute puissance dans leurs comportements leur paraît tout à fait normale. Le combat pour le droit des femmes a fait évoluer la prise en compte des violences conjugales relevant dorénavant des crimes et délits. La loi interdit l'usage de la violence. Les auteurs de violence sont des personnes délinquantes passibles d'une condamnation judiciaire.

Selon le groupe de travail mené par le Docteur Roland COUTANCEAU, celui-ci repère 3 profils :

- Le premier profil est un sujet immature, dans la normalité, où la domination masculine est présente.
- Le second profil concerne une grande part des auteurs de violence. Ce sont des sujets ego centrés présentant de multiples problématiques (difficultés à exprimer leurs émotions, difficulté d'autocritique ….).
- Le troisième profil s'adresse aux auteurs présentant une dimension paranoïaque et mégalomaniaque. Ces personnalités sont aux prises avec des difficultés majeures pour vivre leur vie de façon autonome, tant la pression est présente dans le relationnel du quotidien. Dans ces cas de figure, la violence s'inscrit dans une conflictualité quotidienne.

« De façon générale, en dehors même des traumatismes, la personnalité d'un individu est influencée par son éducation et son environnement social. C'est ainsi qu'actuellement, dans notre société occidentale, nous rencontrons peu de pathologies névrotiques et beaucoup plus de pathologies narcissiques … cela n'est pas sans influence sur les modalités des violences conjugales telles qu'elles se présentent actuellement. »[24]

« Tous les hommes violents ont une tendance à minimiser leurs gestes, à se trouver des causes externes, notamment en tenant leur conjointe pour responsable … Or, contrairement à ce que l'homme prétend, ce n'est pas un comportement précis de sa compagne qui provoque son déchaînement, mais il se sert de ce prétexte pour justifier sa colère, ses insultes, ses gestes agressifs. Tous les récits des victimes décrivent des hommes qui deviennent irritables sans raison apparente … Les causes extérieures qu'ils invoquent sont très stéréotypées. ».[24] Ce peut être le stress (il est énervé en raison de soucis d'argent, au travail etc), une provocation de leur femme (elle a mis une jupe trop courte, est rentrée en retard, etc. …), et dans ce cas l'agression s'apparente à une correction … Une autre excuse enfin, fréquemment mise en avant par les hommes, mais également par les intervenants extérieurs, est l'alcool … Or, ce n'est pas l'alcool qui provoque directement la violence, il permet seulement de libérer la tension interne jusque-là contenue, en créant un sentiment de toute puissance. ***« L'alcoolisation ne doit pas être synonyme de déresponsabilisation. Il faut d'ailleurs préciser que tous les alcooliques ne sont pas violents et que des alcooliques sevrés peuvent le rester… ».***[24]

De même, *« tous les hommes violents n'ont pas subi de traumatisme dans l'enfance. Lorsque c'est le cas, il est important de reconnaître chez eux les séquelles et les marques qu'a pu laisser une enfance douloureuse, mais cela ne les tranforme pas ipso facto en malades ou en monstres et ne les dégagent en rien de la responsabilité de leurs actes. »*[24]

« J'ai été vite frappé par les ressemblances entre nos galères de maris violents. Le monstre a presque toujours les mêmes traits.« C'est de sa faute », disait en substance chaque nouvel arrivant. Nous avions tous ce même réflexe de déculpabilisation.(…) « elle me provoque », « elle aime ça », « elle le cherche bien », « elle me pousse à bout pour que je craque ». (…) Chacun le formulait à sa manière mais le résultat était toujours le même ». « Pire, nous nous sentions tous « utiles » à l'épouse ou la compagne que nous aimions et que nous battions ». [25]

VOIR FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE DÉMARCHES JUDICIAIRES ET INFORMATIONS JURIDIQUES

24 Marie-France Hirigoyen, Docteure en médecine, spécialisée en psychiatrie - extrait de l'ouvrage « Femmes sous emprise, Les ressorts de la violence dans le couple » - édition Oh ! - 2005

25 Frédéric Matwies - extraits de l'ouvrage « Il y avait un monstre en moi- témoignage d'un ex-mari violent » - éditions Michalon – 2011

La puissance est apprise : ***« le parcours des garçons est différent de celui des filles. Dès la naissance, il est plus valorisant d'être de sexe masculin ; d'ailleurs, dans certains pays, on se débarrasse encore des petites filles à la naissance. Pour beaucoup, la masculinité, c'est la capacité de s'imposer de défendre ses droits, d'être brave et fort. Cela se passe sur le terrain du pouvoir de la domination, de la possession et du contrôle. La société prépare les garçons à occuper un rôle dominant … Ces hommes que les stéréotypes culturels continuent à décrire comme forts, puissants, solides, ne se sentent pas à la hauteur face à une société qui leur demande toujours plus. »***[26]

« J'ai longtemps pensé que j'étais le plus malheureux des deux » « On n'est pas un mari violent à plein temps. Je crois que c'est le plus délicat à comprendre quand on n'a jamais été confronté de près à cette calamité. Dans la rue, au supermarché, au jardin public… Qui aurait pu se douter ? Personne. (….) Si vous croisez une femme avec un bras en écharpe ou un pansement sur le front, pensez-vous immédiatement qu'elle est battue ? ».[27]

COMMENT PRÉVENIR LA RÉCIDIVE ?

Par des réponses judiciaires

Pour sortir d'une situation de violence conjugale, il est important pour la victime et pour l'auteur d'obtenir une réponse judiciaire. Le dépôt de plainte est le premier acte pour dénoncer les violences. La victime peut déposer plainte en dehors de son lieu d'habitation. Il est possible de déposer plainte sans certificat médical même si ce document constitue un élément de preuve important.

Modèle de certificat médical : www.violences.fr

Le retrait ultérieur d'une plainte (sous pression ou non) n'entraîne pas nécessairement l'arrêt des poursuites pénales, qui sont de la responsabilité du Procureur de la République.

La non réponse judiciaire (classement sans suite notamment…) génère, sur la victime, un sentiment d'incompréhension et d'impuissance et renforce le sentiment de toute puissance chez l'auteur.

Par l'accompagnement spécialisé pour les auteurs

L'outil essentiel pour la prise en charges des auteurs de violences est la technique de groupe : groupe de paroles, stage de citoyenneté (lien fiche prise en charge auteurs).

Par l'éducation

L'égalité entre les femmes et les hommes reste la meilleure parade aux comportements violents !

VOIR FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE DÉMARCHES JUDICIAIRES ET INFORMATIONS JURIDIQUES

26 Marie-France Hirigoyen, Docteure en médecine, spécialisée en psychiatrie - extrait de l'ouvrage « Femmes sous emprise, Les ressorts de la violence dans le couple » - édition Oh ! - 2005

27 Frédéric Matwies - extraits de l'ouvrage « Il y avait un monstre en moi- témoignage d'un ex-mari violent » - éditions Michalon – 2011

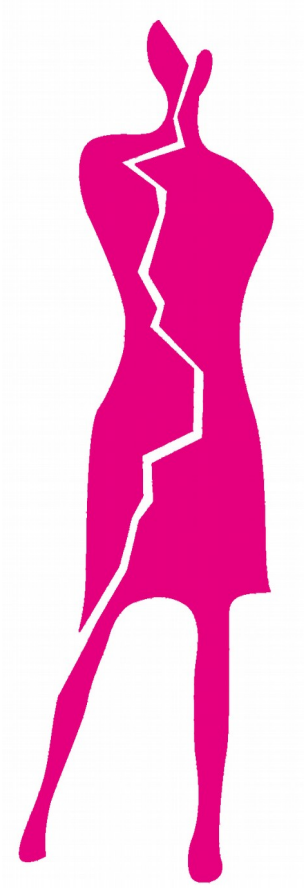

L'AMPLEUR DES VIOLENCES CONJUGALES

L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France Métropolitaine (ENVEFF), réalisée en 2000, a permis de mesurer l'ampleur des violences subies par les femmes françaises. Selon cette enquête, réalisée auprès de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans :

- près d'une femme sur 10 a été victime de violences conjugales (verbales, psychologiques, physiques, sexuelles ...) au cours des douze derniers mois.
- plus d'une femme sur 10 a subi une agression sexuelle au cours de sa vie.
  www.ladocumentationfrancaise.fr

En 1993/1994, une enquête a été réalisée en France sur les violences conjugales subies après une naissance (Saurel-Cubizolles et coll., 1997). Dans trois maternités, l'étude a porté sur les violences subies pendant les douze mois qui ont suivi la grossesse de femmes primipares ou secondipares. L'enquête concerne 761 femmes avec un taux de réponse de 93 % :

- la fréquence des violences est de 3 à 6 % des cas, les violences de la part du conjoint représentant 4 % ; les violences sont plus fréquentes si le couple est instable et le conjoint sans emploi ;
- il n'y a pas de différence significative selon l'âge de la femme, son niveau d'études, qu'elle ait ou non un emploi, qu'elle soit primipare ou secondipare ;
- les femmes victimes de violences ont plus souvent déclaré des fausses couches antérieures (31 % contre 17 % pour celles qui n'ont pas subi de violences) ; elles consomment plus de psychotropes (7 % contre 2 %).

Le risque de subir des violences est multiplié par 5 pour les victimes ayant subi des sévices, notamment sexuels, dans l'enfance et par 3 pour les victimes ayant été témoins de violence conjugale dans l'enfance. 5 fois plus de risque suicidaire dans cette population.[28]

En 2012, 174 personnes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire : 148 femmes et 26 hommes (dans 65 % des cas les criminelles étaient elles-mêmes victimes de violences conjugales). En outre, on compte 34 personnes victimes collatérales pour la plupart des proches du couple et 14 homicides de rivaux réels ou supposés. A ces chiffres il faudrait ajouter les suicides d'auteurs et de victimes, les suites de maladie et les « accidents » liés aux violences.[29]

En 2012, 9 enfants mineurs ont été tués par leur père en même temps que leur mère et au moins 16 enfants mineurs ont été tués en raison de séparations non acceptées ou de violences graves au sein du couple (sans qu'un autre parent ne soit victime).[30]

En 2013, 129 femmes et 30 hommes ont été tués par leur compagnons/es ou ex-compagnons/es. Dans le cadre de violences au sein du couple, **33 enfants sont décédés**, tués par un parent ou beau-parent.[31]

LE COÛT DES VIOLENCES

Le coût global imputable aux violences conjugales en France est de **2 472 milliards € par an**.

28 Rapport Henrion, La Documentation Française, Février 2001
29 La lettre de l'Observatoire des violences faites aux femmes n°1 – novembre 2013
30 Ministère de l'intérieur, Délégation aux victimes - rapport 2013
31 Ministère de l'intérieur, Délégation aux victimes - Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple – année 2013

LES MOYENS DE DÉNONCER LES FAITS DE VIOLENCE AUPRÈS DE LA JUSTICE

a) Le flagrant délit

Le flagrant délit est une situation exceptionnelle dans laquelle des dérogations sont prévues et accordent plus de pouvoirs au procureur. En cas de flagrant délit, le procureur de la République dispose de pouvoirs plus importants, notamment l'arrestation du suspect et sa comparution immédiate. Cette procédure est étendue aux crimes et délits même non flagrants nécessitant l'intervention des autorités pour constater des violences conjugales.

b) La plainte

La plainte est un acte par lequel une personne signale **au commissariat ou à la gendarmerie** de son choix des faits dont elle estime être victime. Suite au dépôt de plainte, le dossier est transmis au procureur de la République, qui examine la plainte et décide de la suite à lui donner. Il est possible de déposer plainte sans certificat médical mais ce document constitue un élément de preuve important (cf. modèle de certificat médical). Il est possible de retirer une plainte mais le retrait de celle-ci n'entraîne pas forcément l'arrêt des poursuites pénales, qui reste la prérogative du procureur de la République.
Il est également possible de porter plainte directement par courrier (lettre RAR) **auprès du procureur de la République** (tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction).

c) La main courante ou le procès verbal de renseignement judiciaire

Ce sont de simples déclarations qui permettent d'enregistrer et dater des faits qui ne constituent en principe pas une infraction, susceptibles d'être utilisées en cas de procédure judiciaire ultérieure. La main courante se dépose en commissariat et reste dans les locaux de la police, tandis que le procès-verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) s'enregistre en gendarmerie et est systématiquement transmis au Parquet et de ce fait peut faire l'objet de suites. Les conséquences peuvent ne pas être les mêmes pour la victime si le procureur décide d'engager une enquête.
Cependant, la circulaire du 24 novembre 2014 (NOR : JUSD1427761C) vient encadrer le recours aux mains courantes et PVRJ en cas de violences conjugales. Elle propose la mise en place de conventions locales sur le sujet. Cette convention s'est déclinée en Loire-Atlantique en décembre 2014. Son principe : **en matière de violences conjugales, le dépôt de plainte est la règle.** Le recours à la main courante et au procès-verbal de renseignement judiciaire doit demeurer une exception, justifiée par le refus manifeste de la victime de déposer plainte. En outre, si la victime présente des marques notables et visibles de violences, si elles invoque des violences physiques répétées, si le mis en cause présente une addiction à l'alcool ou aux stupéfiants, ou si la présence d'enfants est constatée, il convient de procéder à une enquête complète.

d) La dénonciation d'un tiers

Toute personne peut informer les services de police, de gendarmerie ou le procureur de la République (lettre RAR) d'une infraction. De telles dénonciations peuvent justifier l'ouverture d'une enquête ou d'une information judiciaire.

La dénonciation peut être anonyme : dans ce cas, la police judiciaire aura cependant des pouvoirs d'enquête moins étendus.
Attention, dans le cas de violences conjugales, **une dénonciation sans l'accord de la victime peut la mettre en danger.**

e) La plainte avec constitution de partie civile auprès d'un juge d'instruction

Il s'agit de demander directement au juge d'instruction (du tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur des violences) d'ouvrir une information judiciaire, afin de lancer la procédure pénale tout en demandant réparation des préjudices subis.

Il est nécessaire d'avoir d'abord déposé une plainte simple, classée sans suites ou restée sans réponse du procureur depuis au moins trois mois (sauf en cas de crime : viol, meurtre, etc.).
Il est fortement conseillé d'être assistée d'un avocat en raison de la complexité de cette procédure.

f) La citation directe

Cette procédure permet à la victime (ou au procureur) de saisir directement le tribunal de police (contravention) ou le tribunal correctionnel (délit), en informant la personne poursuivie des lieu et date de l'audience. Elle permet de lancer la procédure pénale tout en demandant réparation des préjudices de la victime.

Ici la victime doit apporter elle-même des éléments de preuve suffisants.

Il est fortement conseillé d'être assistée d'un avocat en raison de la complexité de cette procédure.

LES RÉPONSES JUDICIAIRES

Le Procureur de la République occupe une place essentielle dans la répression des violences conjugales . Il met en mouvement l'action publique et détermine le mode de poursuite pénale.

Dans l'ancien Code pénal, les violences commises par le conjoint ou le concubin n'étaient pas spécifiquement reconnues. La loi du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du Code pénal mentionne que la qualité de conjoint ou de concubin de la victime constitue une circonstance aggravante. Ce principe est étendu aux partenaires de PACS et « exs » (conjoints, concubins et partenaires de PACS) par la loi du 4 avril 2006. La loi du 3 août 2018 précise que cela s'applique également lorsqu'ils ne cohabitent pas avec la victime. Il en ressort que même s'ils n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT), ces faits de violences sont constitutifs d'un délit et donc passibles du tribunal correctionnel.

Une fois informé, le procureur de la République examine les éléments à sa disposition et décide de la suite à donner à cette procédure. Selon les cas, il peut :

. engager des poursuites pénales

. mettre en œuvre des mesures alternatives aux poursuites (composition pénale, rappel à la loi, stage de responsabilisation, ect.)

. classer l'affaire sans suite

LES PEINES ENCOURUES EN CAS DE POURSUITES PÉNALES

Infractions	Peines encourues	Code Pénal	Informations complémentaires
Violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-13	**Délit**
Violences ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	222-12	Tribunal correctionnel 6 ans pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction (harcèlement : à partir des derniers faits)
Harcèlement moral	De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende En cas de suicide ou tentative de suicide de la victime : 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende	222-33-2-1	
Violences habituelles (en fonction de l'ITT)	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000 € d'amende	222-14	
Menace de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-17	
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	222-28	
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion criminelle	222-8	**Crime** Cour d'assises 20 ans pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction
Meurtre	Réclusion à perpétuité	222-4	
Viol	20 ans de réclusion criminelle	222-24	

Les peines alternatives

→ **Le rappel à la loi** est ordonné par le procureur de la République. Il s'agit de faire prendre conscience à l'auteur qu'il a commis un acte illégal et que la victime a subi un traumatisme : on lui rappelle la règle de droit, la peine prévue et les risques de sanction en cas de réitération des faits.

→ **La composition pénale** est suggérée par le procureur de la République. Le but est de proposer des sanctions (amende, travaux d'intérêt général, stages de responsabilisation, injonction thérapeutique, etc.) en échange de l'arrêt des poursuites. Les dommages causés à la victime doivent également être réparés (indemnisation, excuses, etc.). L'auteur doit reconnaître les faits et donner son accord. La victime est informée du déroulement de la procédure et peut participer à un entretien si elle le souhaite. Les parties peuvent se faire assister par un avocat et solliciter l'aide juridictionnelle. La composition pénale exécutée est inscrite au bulletin n°1 du casier judiciaire.

→ **Les stages de responsabilisation** pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple sont ordonnés par le procureur de la République, aux frais de l'auteur des violences.

La médiation pénale est proscrite en cas de violences au sein du couple depuis la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales (art. 41-1 du Code pénal).

LES DISPOSITIONS CIVILES ET PÉNALES

A) L'ÉVICTION DU CONJOINT VIOLENT AU PÉNAL

les lois successives du 12 décembre 2005, du 4 avril 2006 et du 5 mars 2007 facilitent l'éviction du domicile de l'auteur de violences (conjoint, concubin, partenaire de PACS et « ex ») à tous les stades de la procédure pénale. Le procureur peut décider d'imposer l'éviction du conjoint violent avec interdiction d'approcher la victime suite à la transmission d'une plainte ou d'un procès-verbal de renseignement judiciaire, ou lors d'une composition pénale. Cette décision peut aussi intervenir lors d'un placement sous contrôle judiciaire, d'une condamnation à un sursis avec mise à l'épreuve ou à un suivi socio-judiciaire.

Le service pénal de l'ADAES 44 est saisi d'une procédure ouverte pour des violences conjugales dans le cadre de la permanence d'orientation pénale qu'elle assure au tribunal judiciaire de Nantes. Le protocole d'éviction est alors mis en place avec une mesure de contrôle judiciaire confiée à l'ADAES 44. Dans ce cadre, le dispositif prévoit d'organiser un hébergement d'urgence pour l'auteur. Ces dispositions permettent aux juges de prononcer et de garantir une prévention à la réitération et la protection des victimes.

B) L'ORDONNANCE DE PROTECTION

La loi du 9 juillet 2010 a mis en place les ordonnances de protection. Elles permettent de mettre en place un ensemble de mesures provisoires d'une durée de 6 mois, renouvelable si une demande en divorce, en séparation de corps, ou concernant l'exercice de l'autorité parentale a été déposée durant ce délai. Il n'est pas obligatoire d'avoir déposé une plainte au préalable. Elle peut concerner des personnes cohabitant, ne cohabitant plus ou n'ayant jamais cohabité.

Pour bénéficier de cette mesure, la victime doit en faire la demande auprès du tribunal judiciaire. Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à l'assistance d'un avocat, mais cela est fortement recommandé.

Le juge aux affaires familiales se prononce sous six jours à partir de la fixation de la date d'audience et ordonne des mesures de protection :

- Interdiction pour l'agresseur d'entrer en relation avec la victime, ses enfants ou ses proches
- Interdiction pour l'agresseur de se rendre dans certains lieux fréquentés de manière habituelle par la victime
- Interdiction pour l'agresseur de détenir une arme
- Proposition d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique ou d'un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes à l'agresseur
- Attribution systématique (sauf ordonnance spécialement motivée justifiée par des circonstances particulières) de la jouissance du logement commun (PACS ou concubinage) ou conjugal à la victime de violences et possibilité de prise en charge des frais afférents par l'auteur des violences
- Révision des modalités d'exercice de l'autorité parentale et du droit de visite et d'hébergement, ainsi que de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, la contribution aux charges du mariage ou l'aide matérielle (PACS) le cas échéant
- Autorisation faite à la victime de dissimuler sa nouvelle adresse pour toutes les procédures civiles et d'élire domicile chez son avocat ou chez le procureur
- Autorisation faite à la victime de dissimuler son adresse et élire domicile chez une personne morale qualifiée pour les besoins de la vie courante
- Admission provisoire à l'aide juridictionnelle pour couvrir les frais d'avocat, éventuels frais d'huissier et d'interprète.

Lorsqu'une interdiction d'approcher a été prononcée, le juge aux affaires familiales peut prononcer, avec l'accord de la victime et de l'agresseur, le port d'un dispositif électronique anti-rapprochement signalant à tout moment le non-respect de cette obligation.

C) LE TÉLÉPHONE GRAVE DANGER

Ce dispositif a été généralisé par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'un dispositif de téléprotection permettant aux victimes d'alerter les autorités en cas d'urgence. Avec l'accord de la victime, ce dispositif peut permettre sa géolocalisation au moment où elle déclenche l'alerte.

Il peut être attribué par le procureur de la République, pour une durée de 6 mois renouvelable, en cas d'éloignement de l'agresseur sur décision de justice (non cohabitation + interdiction d'entrer en contact), ou en cas de danger grave et imminent lorsque l'auteur n'a pas encore été arrêté ou jugé.

Le TGD peut également être délivré en cas de grave danger menaçant une personne victime de viol.

SE FAIRE ACCOMPAGNER

Qu'on soit victime directe ou indirecte ou auteur de violence, il est possible de sortir de la violence. Il est difficile pour la victime de sortir seul-e de la situation d'emprise et de peur. Sortir de la violence suppose d'être accompagnée sur la durée. De même, l'auteur des violences ne pourra modifier son comportement qu'au prix d'une analyse de ses comportements et d'un accompagnement adapté sur la durée, sur contrainte judiciaire parfois.

ENVISAGER ET ORGANISER LA SÉPARATION

Selon MF Hirigoyen ***« pour partir il faut reconnaître son impuissance à changer l'autre et décider de s'occuper enfin de soi ».***[32] La séparation est un long cheminement et se fait par étapes. Une situation de violence ne cesse pas du jour au lendemain et se dégager de l'emprise est un processus long pour lequel plusieurs allers et retours peuvent être nécessaires.

Décider de rompre la relation avec son conjoint ou le départ lui-même expose la victime au risque de violences graves, c'est pour cette raison qu'il est nécessaire de préparer son départ et organiser une protection.

Le départ peut générer une précarité (baisse de ressources) et nécessite de changer ses habitudes (ne pas retourner sur la quartier d'origine, incidence sur le travail...).

Souvent la victime n'informe pas ses enfants de son projet de départ afin que l'auteur n'ait pas connaissance de cette séparation. Parfois un départ précipité s'impose (suite à une scène particulièrement violente, des menaces sur les enfants...) et nécessite une mise en sécurité immédiate. Il reste néanmoins plus intéressant pour la femme (et les enfants le cas échéant) d'anticiper son départ afin de se protéger au mieux, de préparer ses démarches sur le plan du logement, de l'emploi, de préserver ses droits ultérieurs (documents utiles au divorce, à la plainte, aux droits sociaux, carnet de santé des enfants etc. ...).

« Les années ont passé et un jour, il a levé la main sur moi et là, j'ai mis le mot violence conjugale sur ce qui se passait, là vous vous dites 'stop'. J'ai pris la décision de le quitter. Quand j'ai trouvé un appartement, je me suis enfuie avec notre fils. Quelques mois plus tard, j'ai pris le téléphone et j'ai appelé. Toute seule, je ne pensais pas pouvoir m'en sortir et dès que j'ai mis le pied dans cette association, j'ai su qu'on pouvait m'aider, j'ai enclenché une procédure de divorce et on est plus jamais rentrés à la maison. Vous ne pouvez pas aimer quelqu'un qui vous maltraite, c'est une espèce de dépendance, je pense qu'inconsciemment on a très peur de la solitude, c'est pour ça qu'on ne part pas. L'autre jour, j'ai entendu mon fils chanter, je ne l'avais jamais entendu chanter pendant treize ans. Rien que pour ça j'ai bien fait. ».[33]

VOIR FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE ORGANISATION DE LA SÉPARATION

L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES PAR DES PROFESSIONNEL-LE-S SPÉCIALISÉ-E-S

Afin de pouvoir répondre de façon adaptée à ces situations singulières, l'accompagnement des professionnel-le-s et de l'entourage est primordial. Le compagnon violent crée un climat de tension continu alternant des périodes de violence et des périodes d'accalmie. Ce comportement explique que la victime ait des difficultés à voir clair et à se séparer de l'auteur.

La victime doit pouvoir être seule pour échanger avec le ou la professionnel-le. De cette manière, les professionnel-le-s aideront la victime :

- à prendre conscience du processus des violences,
- à sortir de l'emprise en réalisant qu'elle n'est pas seule,
- à identifier les partenaires pouvant l'aider et l'accompagner dans ses démarches.

Les étapes de l'entretien :

- créer un climat d'écoute et de confiance et d'encouragement de sa démarche,
- poser systématiquement la question des violences et détecter les signes de violences,
- affirmer l'interdiction des violences par la loi et la seule responsabilité de l'auteur en la matière,
- évaluer les risques immédiats encourus par la victime et les enfants. En cas de danger, alerter le partenaire du réseau le plus approprié (l'hébergement d'urgence, les forces de l'ordre, un médecin, une association..)

32 Marie-France Hirigoyen, Docteure en médecine, spécialisée en psychiatrie - extrait de l'ouvrage « Femmes sous emprise, Les ressorts de la violence dans le couple » - édition Oh ! - 2005

33 Extrait du portrait de Chantal – ouvrage de Catherine Cabrol, Blessures de femmes – édition Atlantica, 2009

- informer et orienter la victime vers le réseau de partenaires spécialisés qui aidera la femme à planifier sa séparation et sa sécurité future (scénario de protection),
- apporter la réponse adaptée dans son domaine de compétence (accompagnement social, médical, juridique...).

Sortir de la violence conjugale est un processus qui peut être long. **Aussi, les professionnel-le-s doivent** avec humilité et prudence, **respecter le rythme de la femme tout en évaluant le danger potentiel pour elle et ses enfants**. L'enjeu est de soutenir la victime afin qu'elle se réapproprie son existence.

Parallèlement, **les professionnel-le-s doivent soutenir l'entourage pour aider les victimes à exprimer les faits de violences. Il est en effet difficile de dire une situation qui est vécue comme un échec et qui entraine un sentiment de honte voire de culpabilité.**

En outre, parler peut précipiter les prises de décisions de la victime. Il est donc important de respecter son rythme propre car il s'agit, pour elle, de mettre fin à une relation amoureuse, parfois à la vie commune avec le père des enfants.

Il ne faut pas minorer la peur des victimes à engager une séparation effective. Elles ont souvent reçu des menaces de la part de leur conjoint (« je te tue si tu pars », etc. ...).

Rien ne peut être fait contre la femme qui ne souhaite pas partir, sinon un signalement pour personne en danger auprès du Procureur dans les cas d'extrême danger.

VOIR FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE PRISE DE CONSCIENCE, ECOUTE, SOUTIEN, ORIENTATION

2ème partie – FICHES RESSOURCES THÉMATIQUES

SOlidarité femmeS LOIRE ATLANTIQUE
9 rue Jeanne d'Arc
44000 Nantes
Administratif 02 40 12 09 60
Écoute 02 40 12 12 40
contact@solidaritefemmes-la.fr
www.solidaritefemmes-la.fr

CHE RESSOURCE THÉMATIQUE
ise de conscience, Écoute, Soutien, Orientation

Aide à la prise de conscience et à la sortie du processus des violences conjugales

Les violences conjugales sont basées sur une relation de domination. Ce système d'emprise est complexe. Il maintient la victime dans la confusion et la peur. Elle se trouve piégée. L'aider à prendre conscience de la violence subie, à repérer les différentes phases sont des étapes essentielle à son changement de situation.

Il est important :
- de respecter le rythme de chacune sans jugement
- de la conseiller en matière de protection d'elle même et des enfants
- de l'informer sur ses droits

Comment	Où/Quand
Entretiens individuels *(physiques ou téléphoniques)* **Accueils collectifs** SOlidarité femmeS LOIRE ATLANTIQUE	**SOlidarité FemmeS Loire-Atlantique** *www.solidaritefemmes-la.fr* **02 40 12 12 40** Accueil, accompagnement et hébergement des femmes victimes de violences conjugales 9 rue Jeanne d'Arc - 44000 Nantes contact@solidaritefemmes-la.fr Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 *(sauf le mardi ouverture à 13h30)* **Accueils collectifs : temps d'échanges collectifs et confidentiels sur les violences subies et la recherche de solutions concrètes :** 9 rue Jeanne d'Arc à Nantes - les mardis et jeudis de 14h30 à 17h00, sans rendez-vous. **Permanences sur le territoire, sur rendez-vous :** - au CCAS de Châteaubriant : les lundis de 9h30 à 12h30. - à Machecoul : 1er vendredi de chaque mois.
Numéro d'écoute national 	**Violences Femmes Info** **39 19** Numéro national pour l'accompagnement et l'orientation des femmes victimes de violences et d'agressions sexuelles. *(appel anonyme et gratuit)* Du lundi au vendredi de 9h à 22h – Les samedis et dimanches de 9h00 à 18h00
Groupe de parole pour les femmes victimes de violences conjugales CIDFF Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	**CIDFF de Saint Nazaire** *www.infofemmes.com* **02 40 66 53 08** Informations juridiques sur les droits des femmes et des familles 115, boulevard Maupertuis - 44600 Saint-Nazaire cidffnazairien44@orange.fr Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - *(fermé le mercredi)*

Comment	Où/Quand
Groupe de parole pour les femmes victimes	**Centre Médico Social de Bouguenais** *www.loire-atlantique.fr* **02 40 32 03 03**

de violences conjugales	1 rue Edmond-Bertreux - 44340 Bouguenais
Service d'Accueil et de Soutien – Le SAS pour les femmes victimes de violences conjugales	**APUIS de Saint Nazaire** **06 20 41 38 26** 39, Bis rue Voltaire - Appartement n°3 - 44600 Saint-Nazaire sas@lapuis.asso.fr Permanence le lundi de 13h30 à 16h30, sans rendez-vous
Site internet	**stop-violences-femmes.gouv.fr** Site dédié aux violences faites aux femmes, sécurisé qui permet d'effacer les traces du passage **femmes.gouv.fr** Site de la Mission Interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte des êtres humains (MIPROF)

Écoute – Soutien – Orientation

Repérer les signaux d'alerte sur les situations de violences conjugales n'est pas toujours aisé. Il est indispensable de favoriser l'expression des violences subies et de soutenir la volonté de changement de la victime, à son rythme et sans jugement.Des lieux peuvent y aider.

Comment	Où/Quand
Entretiens individuels	**Conseil Général de Loire Atlantique : les Centres Médico Sociaux** ***www.loire-atlantique.fr***

	Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale. Les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie. Les CMS sont répartis sur le département suivant les 6 Délégations de la solidarité : - Délégation de Nantes (Nantes secteur Sud, Nantes secteur Nord, Nantes secteur Ouest, Nantes secteur Est), - Délégation de St Nazaire, - Délégation du Pays de Retz, - Délégation du Vignoble Nantais, - Délégation du Pays d'Ancenis, - Délégation de Blain à Châteaubriant
Entretiens individuels **Accompagnements physiques éventuellement**	**Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) de la Gendarmerie** **02 28 24 14 44 / 06 32 54 01 18** Caserne Lamoricière – 4 rue d'Allonville – 44000 Nantes **02 28 24 14 43 / 06 80 84 40 72** Les deux Assistantes de Service Social du BAV sont mises à disposition sur le département auprès de la Gendarmerie par le Conseil Général. Elles accompagnent les victimes et assurent l'interface avec les services de Gendarmerie. Elles sont un relais entre la Gendarmerie, les services sociaux et les diverses associations. Du lundi au vendredi sur rendez-vous ou permanences dans les brigades de gendarmerie du département. **Bureau d'Aide aux Victimes de la Police** Intervention avant, pendant ou après une intervention de police, une déclaration de main courante, un dépôt de plainte, une confrontation... **Une Assistante Sociale :** **02 53 46 71 56 / 06 88 20 95 95** Mise à disposition par le Conseil général : écoute, soutien, aide à clarifier les besoins, à faire valoir ses droits, oriente. **Une Fonctionnaire de Police :** **02 53 46 71 55** Aide à déterminer l'objectif des démarches, précise les documentsnécessaires à la constitution d'un dossier, informe sur l'avancée du dossier. **Une Psychologue :** **02 53 46 70 49 / 06 46 68 49 32** Accueille suite à une situation émotionnelle difficile, choquante, propose un soutien adapté, oriente. Du lundi au vendredi sur rendez-vous au commissariat de Waldeck Rousseau à Nantes Permanence de l'Assistante Sociale sur Rezé et Saint Nazaire

Comment	Où/Quand
Entretiens individuels **Accompagnements physiques éventuellement**	**CCAS - Centre communal d'action sociale** **02 40 99 27 00** Établissement public communal intervenant dans l'aide sociale légale et facultative 1 bis place Saint Similen – 44000 Nantes Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 Pour le reste du territoire : ***www.sanitaire-social.com***
Accompagnement social pour les familles étrangères en situation de précarité avec enfants mineurs	**Service AFEP - Association St Benoit Labre** ***www.asbl44.com*** **02 28 00 04 88** 9, rue Chaptal - 44000 Nantes

	Lundi de 14h00 à 17h00 - Mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h 00 et de 14h00 à 17h00
Accompagnement social global et élection de domicile pour les Gens du Voyage	**Association Le RELAIS** *www.lerelais.asso.fr* 19 rue Gutenberg – BP 4119 - 44341 BOUGUENAIS CEDEX **02 51 70 69 20** Horaires d'ouverture : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 du lundi au vendredi Service courrier : de 13H30 à 16H00 96 bld Victor Hugo – 44600 Saint-Nazaire **02 40 19 00 24** lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Accueil et information pour les personnes demandeuses d'Asile. Domiciliation des pers. demandeuses d'asile sans domicile fixe	**Service AIDA- Association St Benoit Labre** *www.asbl44.com* **02 40 80 02 02** 12bis, Rue Fouré - 44000 Nantes Secrétariat ouvert le lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mardi de 14h00 à 17h00 **ACTAROM** **06 23 01 20 17** 9 rue Chaptal – 44100 Nantes
Accompagnement pour les jeunes et les étudiant-es	**Mission locale Nantes Métropole** *www.missionlocale-nantes.org* **02 51 80 38 80** 29 rue Romain Rolland – 44100 Nantes Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire Le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - le jeudi de 13h30 à 16h30

Comment	Où/Quand
Accompagnement pour les jeunes et les étudiant-es	**Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la santé (SUMPPS)** **02 40 37 10 50** 110 bld Michelet – BP 32238 – 44322 Nantes du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 accueil.sumpps@univ-nantes.fr **CROUS** *www.crous-nantes.fr* **02 40 37 13 39** Service social des étudiant-e-s du CROUS 2, bld Guy Mollet - BP 52213 - 44322 NANTES cedex 3 service-social@crous-nantes.fr Du lundi au vendredi sur rendez-vous **Agence départementale de la Prévention Spécialisée** *www.adps44.fr* **02 40 63 63 40**

	1, rue Julien Videment - 44200 Nantes contact@adps44.fr **Association Nazairienne de Prévention Spécialisée (A.N.P.S.)** **02 40 22 51 30** 49 rue du Plessis - 44600 Saint-Nazaire
Accompagnement social individuel ou collectif	**La Caisse d'Allocations Familiales** ***www.caf.fr*** **0810 25 44 10** La CAF accompagne les familles dans leur vie quotidienne et contribue au lien social. Ses missions couvrent trois grands domaines des politiques publiques : la famille, le logement et la vie sociale solidarité. Pour accomplir ces missions, la CAF met en œuvre une offre globale de service pour les familles : ses interventions reposent sur le versement d'une vingtaine de prestations légales, combiné à une politique d'action sociale adaptée au niveau local. 22 rue de Malville à Nantes - Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 Présence sur l'ensemble du département - 4 territoires : le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest
Accompagnement social individuel et collectif pour les exploitants agricoles.	**La Mutuelle Sociale Agricole** ***www.msa44-85.fr/lfr*** **02 40 41 38 63** La MSA est un organisme mutualiste qui gère de façon globale la protection sociale des salariés et non salariés agricoles ainsi que leurs ayants droit et les retraité-e-s. Elle prend en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels, et mène des actions à caractère sanitaire et social. MSA- Service Action Sociale 2 impasse de l'Espéranto – 44800 Saint-Herblain du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 Permanences : Derval, Blain, Châteaubriant, Le Loroux Bottereau, St-Philbert de Grandlieu, Pornic, Pontchâteau

Comment	Où/Quand
Accompagnement des personnes handicapées et leur famille	**ADAPEI** ***www.adapei44a.fr*** Intervention auprès des enfants, des jeunes et adultes handicapé-e-s accueilli-e-s dans les établissements gérés par l'ADAPEI et auprès de leur famille afin de favoriser l'accès à l'autonomie et l'insertion. **Service Social de l'Adapei 44** **02 40 12 23 11** 13 rue Joseph Caillé - B.P. 30824 - 44008 Nantes Cedex 1 secretariatsocial@adapei44.asso.fr **APF – Association des paralysés de France** ***www.apf.asso.fr*** DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE APF **02 51 80 68 00** 31 A, boulevard Albert Einstein - BP 92306 - 44323 NANTES Cedex 3 19 rue de Saintonge – 44600 Saint-Nazaire **02 40 22 02 37** **Association Jeunesse et Avenir** ***www.association-jeunesse-avenir.fr*** **02 40 60 53 61** Service spécialisé d'accompagnement des couples avec enfants Direction Générale 21, avenue de Lattre de Tassigny - BP 168 - 44504 La Baule-Escoublac Le secrétariat de la direction générale est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Accompagnement social des personnes fragilisées par la maladie, le handicap ou l'accident et pour les personnes retraitées	**Service social de la CARSAT** *www.carsat-pl.fr* **36 46** 2 place de Bretagne – 44932 Nantes cedex 9 Permanences sur le département du lundi au vendredi
Accompagnement social pour les personnes âgées et leur entourage	**A Nantes : CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination** **02 40 99 29 80** Nantes Entour'âge 12 rue Léopold Cassegrain – BP 63625 – 44036 Nantes nantesentourage-clic@mairie-nantes.fr **Pour le reste du territoire :** *www.annuaire.action-sociale.org*

Comment	Où/Quand
Accompagnement social hospitalier	**CHU de Nantes** *www.chu-nantes.fr* Service social Immeuble Deurbroucq - 5 allée de l'Île Gloriette - 44093 Nantes Cedex 1 **secrétariat service social des malades, hôtel-Dieu** **02 40 08 45 10** **secrétariat service social des malades, hôpital Nord Laennec** **02 40 16 57 71** **secrétariat service social des malades, hôpital Saint-Jacques** **02 40 84 62 06** **Centre hospitalier de Châteaubriant** *www.ch-cnp.fr_* **02 40 55 88 75 ou 02 40 55 81 81** 9 rue de Verdun – 44110 **Centre hospitalier d'Ancenis** *www.ch-ancenis.fr* **02 40 09 44 30** 160 rue du Verger - 44150 **Centre hospitalier de Saint Nazaire** *www.hopital-saintnazaire.fr* **02 72 27 84 80** 11 Boulevard Georges Charpak - 44600
Information / prévention Santé pour les salarié-es	Selon le code du travail, le rôle du **médecin du travail** est exclusivement préventif. Ainsi, il doit « éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail ». Dans les faits cela se traduit par : - le suivi médical des salariés ; - des actions de prévention relatives aux maladies professionnelles et aux accidents du travail ; - l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

	Médecine du Travail *www.sstrn.fr* La **médecine du travail** est un service pour les salarié-e-s.
Service social d'entreprises	**Régime Social des Indépendants (RSI)** *www.rsi.fr* **Prestations, services** **36 46** **Cotisations** **36 98** **RSI Pays de la Loire -** 44952 Nantes **RSI Nantes -** 11 bis bld Alexandre Millerand - 44000 Nantes Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 **Service social interentreprises** 8 avenue des Thébaudières – 44800 Saint-Herblain **02 40 63 89 49** 5 rue Roland Garros – 44700 Orvault **02 40 63 89 49**

Comment	Où/Quand
Informations juridiques	**CIDFF** *www.infofemmes.com* Informations juridiques sur les droits des femmes et des familles **A Nantes :** 5 rue Maurice Duval **02 40 48 13 83** cidffnantes@orange.fr Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Permanences décentralisées **A Saint-Nazaire :** 115 Boulevard Maupertuis **02 40 66 53 08** cidffnazarien44@orange.fr Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, fermé le mercredi Entretiens sur rendez-vous au siège et entretiens décentralisés sans rendez-vous
Accueil, information, contraception, IVG violences sexuelles	**Planning Familial** *www.planning-familial.org* Le Planning Familial est un mouvement militant qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. Il dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le SIDA et les IST, contre toutes les formes de discrimination et contre les inégalités sociales. **A Nantes :** 4 rue Meuris mfpf.nantes@free.fr **02 40 20 41 51** Lundi de 9h à 18h, Mardi permanence téléphonique uniquement de 14h à 18h, Mercredi de 9h à 19h, Jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (permanence téléphonique de 12h à 14h) **Antenne de Saint-Nazaire :** 8, rue des Halles **02 40 66 45 91** Lundi de 13h à 17h - Mercredi de 13h à 17h Permanences décentralisées sur le territoire **Centres de planification familiale** *www.loire-atlantique.fr* **A Nantes :** **-** CHU Hôpital Mère et Enfant, 38 boulevard Jean Monnet - 44000 Nantes **02 40 08 49 69**

	- Centre Clotilde Vautier, 49 boulevard Grand Jouan 44300 Nantes **02 51 17 14 83** Consultations médicales du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 **A Saint Nazaire** :Bâtiment Prévention et promotion de la santé **02 40 90 52 30** 57 rue Michel-Ange Parc d'Heinlex, 44600 Saint-Nazaire **A Châteaubriant :** Rue de Verdun, 44110 Châteaubriant **02 40 55 88 11** Consultations médicales le lundi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00 Points infos jeunes les mercredis de 14h00 à 17h00 Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h000à 18h00 **A Ancenis :** Centre Hospitalier Francis Robert, 160 Rue du Verger, 44150 Ancenis **02 40 09 46 44** Consultations médicales le lundi et le mercredi de 14h à 18h30, le jeudi de 14h à 17h30 et le. vendredi de 8h30 à 12h30.

Comment	Où/Quand
Écoute, soutien, accompagnement des victimes d'inceste et d'agressions sexuelles et de leur entourage 	**SOS inceste pour revivre** *www.sos-inceste-pour-revivre.org* **02 22 06 89 03** 8 rue Félibien 44000 Nantes asso@sos-inceste-pour-revivre.org Accueil téléphonique : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h30 Permanences d'écoutes téléphoniques et au local (avec ou sans rendez-vous) Tous les mardis et jeudis de 14h à 17h, Le 1er et 3ème lundi de chaque mois de 18h30 à 20h30 Écoutes au local le vendredi matin sur rendez-vous Groupe de parole mensuel
Accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales 	**ADAVI** www.*adavi44.fr* **02 40 89 47 07** 5, Bvd Vincent Gâche Immeuble SIGMA 2000 44000 Nantes adavi44@wanadoo.fr Du lundi au vendredi de 9h à 18h Permanences décentralisées sur le territoire **Prévenir et Réparer** *www.inavem.org* **02 40 01 85 85** 15 avenue du Commando 44600 St Nazaire prevenir-et-reparer@wanadoo.fr Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

SOlidarité femmeS LOIRE ATLANTIQUE
9 rue Jeanne d'Arc
44000 Nantes
Administratif 02 40 12 09 60
Écoute 02 40 12 12 40
contact@solidaritefemmes-la.fr
www.solidaritefemmes-la.fr

FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE
Organisation de la séparation

Pour sortir du processus de violence, plusieurs séparations avec le conjoint peuvent être nécessaires.
Partir et revenir n'est pas un échec, c'est une étape d'un chemin entamé.
La séparation peut être une période à risque, aussi un certain nombre de précautions sont à prendre.

Construire un scénario de protection :

- Garder à portée de main les numéros de téléphone importants (police/gendarmerie, Solidarité femmeS Loire-Atlantique, numéro d'écoute national...)
- Identifier et prévenir les personnes qui pourront être aidantes au moment de la crise
- Informer les enfants de la conduite à adopter en cas de crise (où se réfugier, qui appeler...)
- Préparer un sac de départ (éventuellement mis en lieu sûr chez une personne de confiance) avec les papiers importants, du linge..

Situation de crise nécessitant l'intervention de la police/gendarmerie

Comment	Où/Quand
En téléphonant au 17 Police Gendarmerie Numéro d'appel d'urgence européen 112 Toutes urgences	**Police-secours** 24h/24 7j/7 Police secours peut être appelée pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie.

Quitter le domicile en anticipant le départ

Un départ préparé en amont facilite la séparation.

Avant de partir, certains documents ou copies peuvent être déposés en lieu sûr :

- les papiers officiels (livret de famille, passeport, carte d'identité, carte de séjour,...),
- les documents importants (carnet de santé, carte de sécurité sociale, carte grise, bulletins de salaire, diplômes, chéquiers, carte bancaire, avis d'imposition, titre de propriété, factures, quittance de loyer, carnets scolaires,liste des biens personnels...),
- les éléments de preuve (certificats médicaux, témoignages, photos, récépissé de dépôt de plainte, numéro d'enregistrement de déclaration de main courante, ordonnances de décisions judiciaires).

Comment	Où/Quand

SOlidarité femmeS Loire-Atlantique *www.solidaritefemmes-la.fr* **02 40 12 12 40**
9 rue Jeanne d'Arc – 44000 Nantes
contact@solidaritefemmes-la.fr

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (sauf le mardi ouverture à 13h30) :
- soutien et un accompagnement à travers les accueils collectifs, l'accueil de jour, les entretiens individuels téléphoniques ou physiques qui peuvent être réguliers sur plusieurs semaines voire plusieurs mois.
- accompagnement aux démarches pour l'accès aux droits.

Les Centres médico-sociaux *www.loire-atlantique.fr*
Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale.
les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie.

Les CMS sont répartis sur le département suivant les 6 Délégations de la solidarité :
- Délégation de Nantes (Nantes secteur Sud, Nantes secteur Nord, Nantes secteur Ouest, Nantes secteur Est),
- Délégation de St Nazaire,
- Délégation du Pays de Retz,
- Délégation du Vignoble Nantais,
- Délégation du Pays d'Ancenis,
- Délégation de Blain à Châteaubriant

Les Centres communaux d'action sociale *www.sanitaire-social.com*
Établissement public communal intervenant dans l'aide sociale légale et facultative

Comment	Où/Quand

Bureau d'Aide aux Victimes de la Police
Intervention avant, pendant ou après une intervention de police, une déclaration de main courante, un dépôt de plainte, une confrontation…

Une Assistante Sociale : **02 53 46 71 56 / 06 88 20 95 95**
Mise à disposition par le Conseil général : écoute, soutien, aide à clarifier les besoins, à faire valoir ses droits, oriente.

Une Fonctionnaire de Police : **02 53 46 71 55**
Aide à déterminer l'objectif des démarches, précise les documents nécessaires à la constitution d'un dossier, informe sur l'avancée du dossier.

Une Psychologue : **02 53 46 70 49 / 06 46 68 49 32**
Accueille suite à une situation émotionnelle difficile, choquante,

	propose un soutien adapté, oriente. Du lundi au vendredi sur rendez-vous au commissariat de Waldeck Rousseau à Nantes Permanence de l'Assistante Sociale sur Rezé et Saint Nazaire **Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) de la Gendarmerie** **02 28 24 14 44 / 06 32 54 01 18** Caserne Lamoricière – 4 rue d'Allonville – 44000 Nantes **02 28 24 14 43 / 06 80 84 40 72** Les deux Assistantes de Service Social du BAV sont mises à disposition auprès de la Gendarmerie par le Conseil Général. Elles accompagnent les victimes et assurent l'interface avec les services de Gendarmerie. Elles sont un relais entre la Gendarmerie, les services sociaux et les diverses associations. Du lundi au vendredi sur rendez-vous ou permanences dans les brigades de gendarmerie du département

Quitter le domicile

Malgré un dispositif légal qui devrait permettre aux victimes de rester à leur domicile par l'éviction du conjoint violent, il est parfois nécessaire pour les victimes de partir en urgence (suite à une scène particulièrement violente, des menaces sur les enfants…) ou de disposer d'un hébergement temporaire en attendant un accès définitif à un logement.

Comment	Où/Quand
Besoin d'un hébergement en urgence	**La famille, les amis** Possibilité d'héberger pour quelques jours **SOlidarité FemmeS Loire-Atlantique** ***www.solidaritefemmes-la.fr*** **02 40 12 12 40** Accueil, accompagnement et hébergement des femmes victimes de violences conjugales 9 rue Jeanne d'Arc - 44000 Nantes contact@solidaritefemmes-la.fr Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 *(sauf le mardi ouverture à 13h30)* au 9 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes *(quartier Talensac)* Possibilité de mise en sécurité à l'hôtel ou en centre d'hébergement selon la situation **Le 115 pour Saint Nazaire et Nantes (quand SOlidarité femmeS Loire-Atlantique est fermée)**

	Possibilité de mise en sécurité à l'hôte ou en centre d'hébergement selon la situation
Besoin d'un hébergement temporaire 	**Structures d'hébergement par l'intermédiaire d'un travailleur social (assistantes sociales de secteur, CCAS ...) pour la constitution d'un dossier SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) qui sera soumis à une commission d'admission. Les délais d'obtention et la réponse sont variables en fonction des places disponibles.** **CHRS Accueil Mère et Enfant – Femmes avec enfant** 22 rue Robert Douineau – 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire **CHRS Arc-en-ciel– Femmes seules ou avec enfants** 8 rue Mellier – 44000 Nantes **CHRS Archipel - Femmes avec enfants de plus de 3 ans** 44 route de Rennes – 44000 Nantes **CHRS Etape - Femmes seules ou avec enfants** 24 rue Antoine Watteau- 44100 Nantes
Comment	**Où/Quand**
Besoin d'un hébergement temporaire 	**Structures d'hébergement accessibles par l'intermédiaire d'un travailleur social référent** **Hôtel Social (Saint Vincent de Paul)** **02 40 71 74 09** Pour personne seule 2 bis rue Bertrand Geslin – 44000 Nantes **Centre Maternel Saint-Luc (croix rouge française)** **02 40 73 70 67** Accueil de femmes majeures enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans 25 rue Bouchaud – 44000 Nantes **Institution Anjorrant – www.anjorrant.com 02 40 14 51 30** Accueil de femmes mineures ou majeures de moins de 21 ans enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans 80, Rue du Général Buat - 44000 Nantes **Association ANEF-FERRER 02 40 48 05 33** 11 bld Boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance- 44200 Nantes **Structure d'hébergement accessible en direct** **CHRS** **SOlidarité femmeS Loire-Atlantique** ***www.solidaritefemmes-la.fr*** **02 40 12 12 40** 9 rue Jeanne d'Arc – 44000 Nantes contact@solidaritefemmes-la.fr

	La Résidence – APUIS **02 40 53 37 63** 39 bis rue François Voltaire – appartement 3 – 44600 Saint-Nazaire **Les résidences sociales tout public** **ADOMA** *www.adoma.fr* **02 40 76 22 51** 28 avenue José Maria de Hérédia – 44000 Nantes logement.pays-de-loire@adoma.fr **Les Résidences Soleil** **02 40 63 51 50** 6 allée du parc – 44800 Saint-Herblain contact@residences-soleil.fr **Résidétape** *www.residetapes.fr* **A Nantes :** 4 rue Konrad Adenauer – 44000 **02 28 08 93 69** **A Saint-Nazaire :** 5 square Alcide Benoîst – 44600 **02 40 24 74 90** contact@residetapes.fr

Comment	Où/Quand
Besoin d'un hébergement temporaire	**Les Résidences sociales FJT pour les Jeunes de moins de 30 ans** **Union Régionale Habitat des Jeunes Pays de la Loire** *www.urhajpaysdelaloire.fr* **02 51 70 12 63** 1 rue Vasco de Gama – 44800 Saint-Herblain pays-loire@urhaj.org

Accès à un logement
Il existe des dispositifs de logements provisoires (dits logements d'urgence) qui permettent d'attendre l'accès à un logment plus définitif (logement locatif social ou privé, récupération du logement antérieur).

Comment	Où/Quand
Logements provisoires	**Plusieurs associations gèrent des logements d'urgence sur le département. L'accès se fait par l'intermédiaire d'un-e travailleur-euse social-e référent-e qui établit la demande d'admission. La mise à disposition de ce logement temporaire peut durer plusieurs mois.** **Une Famille Un Toit** *www.unefamilleuntoit44.org* 17 rue de la Durantaie - 44540 S MARS LA JAILLE Intervention sur le secteur d'Ancenis et Châteaubriant contact@unefamilleuntoit44.org **Service Le Côteau (Association les Eaux Vives)** *www.leseauxvives.org* 2, Rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY Intervention sur le secteur de Châteaubriant et Saint Nazaire **Trajet** *www.asso-trajet.fr* 1 rue Georges Grillé - 44400 REZE Intervention sur le secteur du Pays de Retz direction@asso-trajet.fr **Arc en Ciel** 8 rue Mellier - 44000 Nantes Intervention sur le secteur du Nord Est du département Service accompagnement logement individualisé **Service Asur (Association St Benoit Labre)** *www.asbl44.com* allée du Cap Horn - 44120 Vertou **Intervention sur le secteur du Vignoble Nantais**

Comment	Où/Quand
Logement social	**Inscription au logement social** **Enregistrement d'une demande unique de logement social pour toute la Loire-Atlantique** ***www.demandelogement44.fr*** **Demande à envoyer à :** **l'ADIL** 6, rue Sainte-Catherine - 44000 Nantes **02 40 89 94 50** **Ou dans les offices HLM OU dans les mairies des Communes** **Dispositif spécifique pour les femmes victimes de violences conjugales** Convention-cadre du 3 août 2011 entre le Préfet et les bailleurs sociaux (Article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation). Code 2 (Priorité 2) : concernent les personnes victimes de violences conjugales notamment les femmes (en application de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes), sur la base d'un rapport social circonstancié,que ces personnes soient mariées, vivent maritalement ou soient liées par un pacte civil de solidarité. **L'inscription au contingent préfectoral des personnes prioritaires pour l'obtention d'un logement social se fait par l'intermédiaire un travailleur social :** **Conseil Général de Loire Atlantique : les Centres Médico Sociaux** ***www.loire-atlantique.fr*** Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale. Les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie. Les CMS sont répartis sur le département suivant les 6 Délégations de la solidarité : - Délégation de Nantes (Nantes secteur Sud, Nantes secteur Nord, Nantes secteur Ouest, Nantes secteur Est), - Délégation de St Nazaire, - Délégation du Pays de Retz, - Délégation du Vignoble Nantais, - Délégation du Pays d'Ancenis, - Délégation de Blain à Châteaubriant **CCAS - Centre communal d'action sociale** **02 40 99 27 00** Établissement public communal intervenant dans l'aide sociale légale et facultative 1 bis place Saint Similen – 44000 Nantes Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 Pour le reste du territoire : ***www.sanitaire-social.com*** **Pour les personnes en centre d'hébergement, la demande de contingent s'effectue par le travailleur social référent de la structure.**

Comment	Où/Quand
Accès au locatif privé 	**Agence immobilière sociale SIRES Bretage Atlantique** **02 40 44 99 44** *www.siresbretagneatlantique.fr* 12 rue de la Haltinière – BP 42533 – 44325 Nantes cedex 02 **Habitat et Humanisme** *www.habitat.humanisme.org_* **02 40 43 23 24** 20 rue Jean-Baptiste Delambre – 44100 Nantes loire-atlantique@habitat.humanisme.org
Les aides pour accéder à un logement 	**Le Fond Solidarité au Logement (FSL) s'adresse à toute personne éprouvant des difficultés à assurer les frais liés à l'accès au logement. La demande doit être instruite par un travailleur social ou par un bailleur public.** *www.loire-atlantique.fr* **La demande est à adresser à :** **Service Solidarité-Délégation d'Ancenis** **02 44 42 12 13** 118,Place du Marechal Foch - 44155 Ancenis / delegation-ancenis@loire-atlantique.fr **Service Solidarité-Délégation de Châteaubriant** **02 28 04 04 62** Bât B- 10, Rue d'Ancenis - 441444 Châteaubriant / delegation-chateaubriant@loire-atlantique.fr **Service Solidarité-Délégation de Nantes** **02 44 76 73 00** 12, Rue Menou - 44000 Nantes - delegation-nantes@loire-atlantique.fr **Service Solidarité-Délégation du Pays de Retz** **02 40 64 59 01** 10/12, Rue du Docteur Guilmin - 44215 Pornic / delegation-pays-retz@loire-atlantique.fr **Service Solidarité-Délégation de Saint Nazaire** **02 49 77 41 40** Immeuble Christiane Cabalé - 12, Place Pierre Sémard / 44616 Saint Nazaire delegation-st-nazaire@loire-atlantique.fr **Service Solidarité-Délégation du Vignoble** **02 28 21 21 02** 2, Cours des Marches de Breetagne - CS 39431 - 44191 Clisson / delegation-vignoble@loire-atlantique.fr **Le Loca Pass s'adresse aux salarié-es des entreprises privées ; aux personnes de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi, aux étudiant-es bé néficiant d'une bourse d'Etat.** **Pour plus d'information :** *www.astria.com* **0 800 800 690 ou 01 57 77 50 00** **CIL LOIRE-ATLANTIQUE** *www.cilatlantique.com*

Récupération du logement antérieur

Comment	Où/Quand
L'éviction du conjoint violent	**Au Pénal :** les lois successives de décembre 2005 , avril 2006 et mars 2007 relatives au traitement de la plainte facilitent l'éviction du domicile de l'auteur de violences (conjoint, concubin, pacsés et « ex » compagnon) à tous les stades de la procédure pénale. Les services de Police ou de gendarmerie informent le parquet en envoyant un dépôt de plainte ou un procès verbal de renseignement judiciaire. Le procureur peut décider d'imposer l'éviction du conjoint violent avec interdiction d'approcher la victime. Le service pénal de l'AAE est saisi d'une procédure ouverte pour des violences conjugales dans le cadre de la permanence d'orientation pénale qu'elle assure au TGI de Nantes. Le protocole d'éviction est alors mis en place avec une mesure de contrôle judiciaire confiée à l'AAE 44. Dans ce cadre, le dispositif prévoit d'organiser un hébergement d'urgence pour l'auteur. Ces dispositions permettent aux juges de prononcer et de garantir une prévention à la réitération et à la protection des victimes. **Au Civil :** L'article 22 de la loi n°2004-439 du 26 mai 2004 inclus dans le Code Civil et relative au divorce introduit une disposition permettant d'évincer du domicile conjugal l'époux violent. Le Juge aux Affaires Familiales est saisi par l'intermédiaire d'un avocat et peut décider l'éviction du conjoint si la violence conjugale est caractérisée (plainte et certificat médical. **Attention : la mesure devient caduque si aucune requête en divorce n'est déposée dans les 4 mois suivant cette décision.**
L'ordonnance de protection	**La loi du 9 juillet 2010, relative « aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants », prévoit un ensemble de mesures provisoires d'une durée de 4 mois dans l'attente d'un jugement définitif. En effet, une procédure de divorce doit poursuivre cette démarche pour les couples mariés.** Pour bénéficier de cette mesure, la victime doit contacter un avocat ou directement le Tribunal de Grande Instance. Le Juge aux Affaires Familiales se prononce sous 15 jours et ordonne des mesures de protection : - Interdiction pour l'agresseur d'entrer en relation avec la femme victime, ses enfants ou ses proches. - Interdiction pour l'agresseur de détenir une arme. - Attribution du logement conjugal à la femme victime de violences et possibilité de prise en charge des frais concernant ce logement. - Révision des modalités de l'autorité parentale et de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants. - Autorisation faite à la femme victime de dissimuler sa nouvelle adresse au conjoint ou ex-conjoint et d'élire domicile chez son avocat ou chez le Procureur. - Admission provisoire à l'aide juridictionnelle pour couvrir les frais d'avocat, éventuel frais d'huissier et d'interprète. - Interdiction de sortie de territoire pour les enfants.

Accès aux droits sociaux

Plusieurs dispositifs existent afin d'assurer un minimum de revenus ou de permettre de faire face financièrement à des situations pouvant provoquer une baisse des ressources ou une hausse des dépenses (notamment séparation).
En cas de départ du domicile un certain nombre de démarches sont à entamer rapidement.

Comment	Où/Quand

Les prestations sociales ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de Loire-Atlantique Carsat Retraite & Santé au travail Pays de la Loire	**RSA (revenu solidarité active) :** Le RSA accompagne et soutient le retour à l'activité professionnelle. Il garantit aux allocataires exerçant ou non une activité, sans ou avec peu de ressources, un revenu minimum défini selon la composition du foyer. C'est une allocation calculée tous les trois mois et versée mensuellement. **RSA majoré :** Le montant forfaitaire du RSA socle peut être majoré. Cette majoration du RSA est accordée lorsque l'adulte est isolé avec des enfants à charge. Le RSA majoré s'applique pendant 1 an à compter d'une séparation ou jusqu'aux 3 ans de l'enfant. **Pour faire une demande de RSA : un numéro vert *(appel gratuit)*** **0 800 844 044** Mis en place au niveau du département pour obtenir tous les renseignements concernant le RSA. **AAH (allocation aux adultes handicapés) :** l'AAH peut compléter les ressources et garantir un revenu minimal. Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, ex-Cotorep). Il faut avoir au moins 20 ans ; 16 ans sous certaines conditions. Cette allocation est versée sous condition de ressources, le montant des droits à l'AAH est calculé chaque trimestre en fonction des ressources. **L'allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)** est destinée à assurer un minimum de revenus aux personnes d'au moins de 65 ans (ou ayant atteint l'âge légal de départ en retraite en cas d'inaptitude au travail). Elle est accordée sous condition de ressources. **Se renseigner auprès de la CARSAT Pays de la Loire** ***www.carsat-pl.fr_*** **3960** 2 place de Bretagne – 44932 Nantes cedex 9

Comment	Où/Quand
Les aides au logement ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de Loire-Atlantique	**Aides au logement :** Il existe 3 aides types d'aide au logement : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) ou l'allocation de logement sociale (ALS) pour aider au financement du loyer ou le remboursement d'un prêt pour la résidence principale. Cette aide est versée sous condition de ressources. **Action sociale concernant le logement :** En complément des prestations légales, la CAF peut attribuer des aides ponctuelles pour aider les familles qui ne peuvent pas faire face à leurs charges liées au logement (loyer – emprunt – énergie – eau). Sous certaines conditions, la CAF consent également des prêts aux familles modestes pour acquérir les équipements mobiliers et ménagers de première nécessité ainsi que pour améliorer leur logement. Les familles peuvent aussi bénéficier de l'aide du fonds de solidarité pour le logement. Ce dispositif peut attribuer des aides financières pour prendre en charge des loyers, échéances d'emprunts ou factures d'énergie et d'eau impayés.

	Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique *www.caf.fr* **08 10 25 44 10** 22 rue de Malville – 44100 Nantes - Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 Présence sur l'ensemble du département - 4 territoires : le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest **Mutualité Sociale Agricole** *www.msa44-85.fr* **A Nantes :** 2 impasse de l'Esperanto Saint-Herblain – 44951 Nantes cedex 9 **0240 41 30 89** Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 sans interruption **A Châteaubriant :** 9, rue Gabriel Delatour - 44110 **02 40 07 56 88** Le lundi, mardi, mercredi matin et jeudi de 9h à 12h30 et de 13,30 à 16h30 Sur rendez-vous le mercredi après-midi et le vendredi toute la journée **A Blain :** Cour Mortier - salle n° 3, rue du 11 Novembre - 44 **06 87 60 60 55** Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous **A Ancenis** : Espace Corail - 30 place Francis Robert - 44150 **06 87 60 60 62** Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous
Les aides liées aux enfants	**ASF (Allocation Soutien Familial)** L'ASF est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Si l'autre parent ne participe plus à l'entretien de l'enfant depuis au moins deux mois consécutifs, l'ASF peut être versée provisoirement pendant quatre mois. Selon la situation, pour maintenir le droit à l'ASF au-delà du 4e mois, il faut engager une action auprès du juge aux affaires familiales afin de faire fixer une pension alimentaire (question de l'obligation alimentaire.) **Les allocations familiales sont versées à compter du 2ème enfant.** Elles sont cumulables avec d'autres prestations. **Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique** *www.caf.fr* **08 10 25 44 10** 22 rue de Malville – 44100 Nantes - Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 Présence sur l'ensemble du département - 4 territoires : le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest
Comment	**Où/Quand**
Les aides liées aux enfants	**Mutualité Sociale Agricole** *www.msa44-85.fr* **A Nantes :** 2 impasse de l'Esperanto Saint-Herblain – 44951 Nantes cedex 9 **0240 41 30 89** Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 sans interruption **A Châteaubriant :** 9, rue Gabriel Delatour - 44110 **02 40 07 56 88** Le lundi, mardi, mercredi matin et jeudi de 9h à 12h30 et de 13,30 à 16h30 Sur rendez-vous le mercredi après-midi et le vendredi toute la journée **A Blain :** Cour Mortier - salle n° 3, rue du 11 Novembre - 44 **06 87 60 60 55** Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous **A Ancenis** : Espace Corail - 30 place Francis Robert - 44150 **06 87 60 60 62** Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous

ASSEDIC	**Mesure spécifique pour victime de violence conjugale : démission d'un emploi pour cause d'éloignement du conjoint violent** **Accord d'application n° 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 et 9 paragraphe 2 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage :** La démission est un cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié. Pôle emploi considère en l'état que le salarié n'est pas privé involontairement de son emploi. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas bénéficier du versement des allocations chômage. Il existe, cependant, 14 cas de démissions considérées comme légitimes et pour lesquelles Pôle emploi estime que le salarié a été privé involontairement de son emploi. **La démission intervenue pour cause de changement de résidence justifié par une situation où la salariée est victime de violences conjugales et pour laquelle elle justifie avoir déposé une plainte.** **Pour déposer plainte :** Aller dans un service de **Police ou de Gendarmerie** (cf modèle fiche guide) de son choix. **Courrier au Procureur de la République :** lettre envoyée directement au Procureur de la République (Tribunal de Grand Instance) pour signaler des faits dont une personne estime être victime. **Incription à Pôle emploi** *www.pole-emploi.fr* **39 49** Un numéro tout public pour joindre pôle emploi

Comment	Où/Quand
Le surendettement BANQUE DE FRANCE EUROSYSTÈME	**Etre en situation de surendettement, c'est lorsqu'on ne parvient plus, de façon durable à rembourser les mensualités de crédits et/ou plus généralement à faire face à des dettes non professionnelles.** Elle peut avoir différentes origines, notamment un nombre trop important de crédits, une baisse durable des ressources à la suite par exemple d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie. **Une commission de surendettement peut aider à rechercher des solutions au problème de surendettement**. Son secrétariat est assuré par la Banque de France. La commission de surendettement est un organisme public. Le dépôt d'un dossier de surendettement devant la commission est gratuit. La commission examine d'abord le dossier pour apprécier la situation, si elle estime qu'il s'agit d'une situation de surendettement, elle va essayer de trouver la solution la plus adaptée à la situation. **Banque de France Nantes - Succursale régionale** *www.banque-france.fr* **02 40 12 53 53** 14 rue La Fayette - CS 20725 - 44007 NANTES CEDEX 1 de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 **Banque de France Saint-Nazaire** *www.banque-france.fr* **02 40 12 53 53** Bureau d'accueil et d'information - Maison du département 12, place Pierre Semard - 44605 SAINT-NAZAIRE Le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 16h00 Tous les courriers sont à adresser à la succursale de Nantes

	Association pour l'accompagnement des personnes en situation de surendettement - Crésus *www.cresuspaysdelaloire.fr* Des juristes de l'association reçoivent sur rendez-vous **02 40 72 40 05** La prise de rendez-vous se fait de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi. cresus-pdl@wanadoo.fr **À Nantes :** **-** le **lundi** matin, le **mardi**, le **vendredi** matin au siège de l'association, 3 rue Eugène Thomas (à côté de la médiathèque nord) **-** le **mercredi** après-midi, de 14h à 17h, à la maison de quartier Nantes sud, 4 place du Muguet Nantais **-** le **jeudi** matin, de 9h30 à 12h30, au centre socioculturel des Bourderies, 2A rue de Saint Brévin **-** le **jeudi** après midi, de 14h à 17h à la maison des Haubans (le premier jeudi du mois), 1bis blvd de Berlin, bus et à la maison de quartier Bottière (le 3ème jeudi du mois), 147 route de sainte luce **A Saint-Nazaire** les lundis de 9h à 12h, à l'Espace Agora 1901, 2 bis rue Albert De Mun. **A Saint-Herblain** les premiers lundis après-midi du mois de 14h à 17h30 et les troisièmes vendredis matins du mois de 9h à 12h30, à l'Hôtel de Ville 2 rue de l'Hôtel de ville, dans la salle « salon du commerce ». **A Orvault** 1 mardi après-midi par mois de 14h00 à 17h00, au Kiosque, 19 avenue Alexandre Goupil **MJD Rezé** le 1er et le 3e mardi matin du mois de 9h00 à 12H00 à la Maison de la Justice et du Droit, 8 rue Jean-Baptiste Vigier. Prise de rendez-vous auprès du secrétariat au 02 51 11 37 00

Comment	Où/Quand
Les aides ponctuelles	**Aides du Centre communal d'action sociale** **02 40 99 27 00** Établissement public communal intervenant dans l'aide sociale légale et facultative 1 bis place Saint Similen – 44000 Nantes Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 - pour le reste du territoire : *www.sanitaire-social.com* **1/ Aides financières du CCAS de Nantes** concernant : - les personnes domiciliées à Nantes depuis plus de 3 mois, - âgées de 25 ans au moins ou en charge de famille, - ressources inférieures au plafond d'attribution des aides fixées par la Ville de Nantes. **2/ L'Aide financière "coup de pouce "** en urgence **3/ L'Aide accompagnée** pour concrétiser un projet ou faire face à une dépense imprévue soumise à une commission d'attribution.
Les aides ponctuelles	**Aides du Conseil Général de Loire Atlantique** *www.loire-atlantique.fr* Les aides financières à l'enfance et à la famille visent à asseoir l'accompagnement des parents (ou d'un tiers qui a en charge un enfant) pour répondre aux besoins de leurs enfants en matière de santé, sécurité, entretien ou éducation, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes. Elle ne se substitue pas aux prestations sociales auxquelles la famille peut prétendre. Le demandeur doit résider en Loire Atlantique et ne pas disposer de ressources suffisantes au moment de la demande. Aucune condition de régularité de séjour n'est exigée pour les familles étrangères. Elles permettent de répondre à des besoins vitaux (alimentation, hygiène), financer un projet lié à l'enfant, (scolarité, vacances, loisirs, etc. ...).

	Les demandes sont à faire auprès des : **1/ Assistant-es sociales des Centres Médico Sociaux** Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale. Les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie. Les CMS sont répartis sur le département suivant les 6 Délégations de la solidarité : - Délégation de Nantes (Nantes secteur Sud, Nantes secteur Nord, Nantes secteur Ouest, Nantes secteur Est), - Délégation de St Nazaire, - Délégation du Pays de Retz, - Délégation du Vignoble Nantais, - Délégation du Pays d'Ancenis, - Délégation de Blain à Châteaubriant **2/ Référent-es RSA**

Comment	Où/Quand
Les aides pour des publics spécifiques	**Pour les étudiants** **Aide financière qui concerne des étudiants** - être âgé de moins de 35 ans - être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une section d'établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiante **Se renseigner auprès du service social pour les étudiant-es** Les assistantes sociales sont à la disposition des étudiants en cas de difficulté, quelle qu'en soit la nature (personnelle, familiale, psychologique, médicale, administrative, financière...) **CROUS** ***www.crous-nantes.fr*** **02 40 37 13 39** Service social des étudiant-e-s du CROUS 2, Bd Guy Mollet - BP 52213 - 44322 NANTES cedex 3 service-social@crous-nantes.fr Du lundi au vendredi sur rendez-vous
Les aides pour des publics spécifiques	**Pour les personnes en activité** Des aides au titre d'un fond social peuvent exister dans certaines entreprises ou mutuelles. **Pour les personnes retraitées** Comme l'Aide aux situations de rupture (ASIR), accordée sous condition de ressource. Après une évaluation des besoins, la Carsat Pays de Loire peut accorder un soutien financier permettant de bénéficier d'un dispositif d'aides personnalisées, mises en place selon la situation, pour une période de 3 mois maximum et pour un volume d'aides plafonnées à 1800 € participation du retraité comprise. Renseignements : **CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination** ***www.annuaire.action-sociale.org***
Les aides alimentaires, vestimentaires, financières, de mobiliers ...	**Associations caritatives : Restos du Coeur, Secours Populaire Français, Secours Catholique, Association La Fraternité...**

SOlidarité femmeS LOIRE ATLANTIQUE
9 rue Jeanne d'Arc
44000 Nantes
Administratif 02 40 12 09 60
Écoute 02 40 12 12 40
contact@solidaritefemmes-la.fr
www.solidaritefemmes-la.fr

FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE
Démarches judiciaires et informations juridiques

Il est primordial de connaître ses droits, notamment avant une rupture et/ou un départ du domicile.
Deux types d'informations sont proposées : les informations juridiques (séparation, divorce, droit du père ...) et celles concernant les démarches judiciaires liées aux violences subies (plainte, mesure de protection, préparation du départ ...).

Démarches judiciaires / Informations juridiques

Comment	Où/Quand
Connaître ses droits	**CIDFF Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles** **A Nantes :** 5 rue Maurice Duval – 44000 — **02 40 48 13 83** **A Saint-Nazaire :** 115 Boulevard Maupertuis – 44600 — **02 40 66 53 08** **La Maison de la Justice et du Droit** Consultations gratuites dispensées sous conditions de ressources **A Rezé :** 8 rue Jean Baptiste Vigier – 44400 — **02 51 11 37 00** **A Nantes :** 21 rue Charles Roger –44000 — **02 51 80 64 30** **ADAVI** *adavi44.fr/* — **02 40 89 47 07** 5, Bvd Vincent Gâche - Immeuble SIGMA 2000 44000 Nantes adavi44@wanadoo.fr Du lundi au vendredi de 9h à 18h - Permanences décentralisées sur le territoire **Prévenir et Réparer** — **02 40 01 85 85**

	15 avenue du Commando 44600 St Nazaire prevenir-et-reparer@wanadoo.fr Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 49
Comment	**Où/Quand**
Écoute, information	**Bureau d'Aide aux Victimes de la Police** Intervention avant, pendant ou après une intervention de police, une déclaration de main courante, un dépôt de plainte, une confrontation… **Une Assistante Sociale :** **02 53 46 71 56 / 06 88 20 95 95** Mise à disposition par le Conseil général : écoute, soutient, aide à clarifier les besoins, à faire valoir ses droits, oriente. **Une Fonctionnaire de Police :** **02 53 46 71 55** Aide à déterminer l'objectif des démarches, précise les documents nécessaires à la constitution d'un dossier, informe sur l'avancée du dossier. **Une Psychologue :** **02 53 46 70 49 / 06 46 68 49 32** Accueille suite à une situation émotionnelle difficile, choquante, propose un soutien adapté, oriente. Du lundi au vendredi sur rendez-vous au commissariat de Waldeck Rousseau à Nantes Permanence de l'Assistante Sociale sur Rezé et Saint Nazaire **Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) de la Gendarmerie** **02 28 24 14 44 / 06 32 54 01 18** Caserne Lamoricière – 4 rue d'Allonville – 44000 Nantes **02 28 24 14 43 / 06 80 84 40 72** Les deux Assistantes de Service Social du BAV sont mises à disposition auprès de la Gendarmerie par le Conseil Général. Elles accompagnent les victimes et assurent l'interface avec les services de Gendarmerie. Elles sont un relais entre la Gendarmerie, les services sociaux et les diverses associations. Du lundi au vendredi sur rendez-vous ou permanences dans les brigades de gendarmerie du département 49

Comment	Où/Quand
Déposer une plainte *Lien généralités – les moyens pour sortir de la violence conjugale*	Aller dans un service de **Police ou de Gendarmerie** (cf modèle fiche guide) de son choix. Il est possible de déposer plainte sans certificat médical mais ce document constitue un élément de preuve important (cf modèle de certificat médical). Un autre élément de preuve : le témoignage d'un tiers (cf modèle de témoignage en justice) **Courrier au Procureur de la République :** lettre envoyée directement au Procureur de la République (Tribunal de Grand Instance) pour signaler des faits dont une personne estime être victime. **Tribunaux de Grande Instance** **A Nantes** **02 51 17 95 00** 19 Quai François Mitterand - 44921 Nantes cedex 9 Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 **A Saint-Nazaire** **02 72 27 30 30** 77 rue Albert de Mun - BP263 - 44606 Saint-Nazaire Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 **Compétence des tribunaux entre Nantes et St Nazaire :** voir cartographie
Déposer une main courante *Lien généralités – les moyens pour sortir de la violence conjugale*	**Les services de Police** *lannuaire.service-public.fr* La police nationale concourt, sur l'ensemble du territoire, à la garantie des libertés et à la défense des institutions, au maintien de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens. **Hôtel de Police de Nantes** **- Place Waldeck Rousseau – 44000** **02 53 46 70 00** **- Cours Olivier de Clisson - 44000** **02 40 20 73 50** **- 128 Bd de la Liberté (Chantenay) – 44100** **02 51 80 43 70** **- 30 bis rue du Champs de Tir (La Beaujoire) – 44300** **02 40 35 07 00** **Hôtel de Police de Rezé :** 8 allée de Touraine – 44400 **02 51 11 23 00** **Hôtel de Police de St Herblain :** 18 Boulevard François Mitterrand - 44800 **02 40 85 43 00** **Hôtel de Police de St Nazaire :** 57 - 59 rue du Général de Gaulle - 44600 **02 51 76 17 00** **Hôtel de Police de La Baule Escoublac :** Place Rhin et Danube - 44500 **02 51 73 75 00**

Comment	Où/Quand
Déposer un procès verbal de renseignement judiciaire	**Les services de Gendarmerie** La gendarmerie est un service de proximité. les Gendarmes sont chargés de la sécurité. Ils ont une mission judiciaire :

Lien généralités – les moyens pour sortir de la violence conjugale 	constatation des infractions, recherche et interpellation des auteurs d'infractions à la loi pénale et enquêtes judiciaires. **L'Agglomération Nantaise** **- Basse Goulaine :** 80 rue de Goulaine – 44115 **02 40 80 56 93** **- Bouaye :** 1 rue du Pinier – 44830 **02 40 65 41 17** **- Bouguenais :** 23 rue Gutemberg – 44340 **02 40 65 16 79** **- Carquefou** : 2 rue Louis Armand – 44470 **02 40 50 87 17** **- Couëron :** 177 boulevard de la Libération – 44220 **02 40 86 12 17** **- Le Pellerin :** 17 rue de Villeneuve – 44640 **02 40 04 66 17** **- Rezé :** 4 rue Pierre Brossolette – 44400 **02 40 75 65 26** **- Sainte-Luce-Sur-Loire** : 20 route de Thouaré-sur-Loire – 44980 **02 51 13 39 90** **- Sautron :** 1 rue de l'Eglise – 44880 **02 40 63 46 10** **- Vertou :** 85 boulevard de l'Europe – 44120 **02 40 34 41 17** Pour le reste du département : cf territoire
Être défendu dans la procédure judiciaire 	**La Maison de l'avocat** **A Nantes :** 5 rue Harrouys – 44000 *www.barreaunantes.fr* **02 40 20 48 45** **A Saint-Nazaire :** 39 Rue des Halles – 44613 *www.barreau-saintnazaire.fr* **02 40 66 73 82** Le Barreau, dans le cadre de l'accès au droit pour tous, propose des consultations gratuites d'orientation juridique. **Les avocats :** leur mission consiste à assister leur client, à les représenter en justice et à défendre leur intérêt devant les différentes juridictions.
Bénéficier d'une aide juridictionnelle	Il est possible de bénéficier d'une aide juridictionnelle (totale ou partielle) sous deux conditions : - Être de nationalité Française ou étrangère en situation régulière , résidant habituellement en France - Avoir des ressources inférieures à un plafond *vosdroits.service-public.fr*

Droits des personnes étrangères

Comment	Où/Quand
Accueil, Accompagnement et Orientation pour le droit des personnes étrangères 	**La Cimade** *www.lacimade.org* **02 51 82 75 66** 33 rue Fouré - 44000 Nantes - nantes@lacimade.org Accueil, orientation et défense des personnes étrangères, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les équipes apportent aux personnes les réponses les plus pertinentes possibles sur leur droit au séjour ou sur leur demande

	d'asile. Permanences sans rendez-vous les lundis et jeudis de 17h00 à 19h00 **Le Gasprom Asti de Nantes** ***www.fasti.org*** **02 40 47 00 22** 24 rue Fouré – 44000 Nantes Accueil juridique, administratif et social pour les personnes étrangères Permanences Femmes : mercredi de 18h00 à 20h00 - Permanences juridiques le lundi et jeudi de 17h00 à 19h00 Domiciliation : lundi et venredi de 17h00 à 19h00, vendredi de 18h00 à 20h00 **Info Migrants** ***www.info-migrants.org*** **01 53 26 52 82** Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00 - Service anonyme et gratuit Informations juridiques par téléphone sur la législation des étrangers et ses implications dans la vie quotidienne **Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples** ***ww.mrap.asso.fr*** **02 40 58 08 09** Permanences à Nantes : - les lundis de 17h30 à 20h30 – Manufacture des Tabacs 10 bis boulevard de Stalingrad - les mercredis de 14h30 à 16h00 - Maison des Associations rue de Prinquiau Permanences à St-Nazaire : les 2èmes lundis du mois à 20h30 - Maison des Associations 2 bis rue Albert de Mun
Obtention ou renouvellement d'un titre de séjour	**Préfecture de Loire-Atlantique** ***www.loire-atlantique.gouv.fr*** L'obtention d'un premier titre de sejour ou le renouvellement de ce titre est conditionnée pour les conjoints de ressortissant français et les étrangers bénéficiant d'un regroupement familial à l'existence d'une communauté de vie. Or, les situations de violences conjugales entraînent généralement la rupture de la vie commune. La Préfecture peut alors refuser l'octroi ou le renouvellement d'une carte de séjour si il y a eu rupture de la communauté de vie. L'Article L313-12 du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France et du Droit d'Asile) prévoit, toutefois que «lorsque la communauté de vie a été rompue en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, l'autorité administrative peut en accorder le renouvelleméent». Les violences invoquées doivent être prouvées par des éléments (plainte, certificats médicaux...) sur lesquels les préfectures peuvent être exigeantes. **A Nantes** : 6 quai Ceineray – 44035 - lundi au vendredi 9h00 à 16h15 **02 40 41 20 20** **Les Sous Préfectures en Loire-Atlantique :** **A Saint Nazaire** :1 rue Vincent Auriol - lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 **02 40 00 72 89** **A Chateaubriant :** 14 , Rue des Vauzelles - lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 **02 40 81 02 13** **A Ancenis :** Allée de la Providence – lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 **02 40 83 08 50**

Le droit des enfants en cas de séparation des parents

La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989.

Comment	Où/Quand
En étant représenté par un avocat devant un Juge	L'enfant mineur peut être entendu à sa demande ou à la demande du juge dans une procédure qui le concerne. Cette audition lui permet de faire connaître ses sentiments L'enfant "capable de discernement" est susceptible d'être entendu en justice. Il n'existe pas d'âge minimum pour être

	entendu. Sa maturité, son degré de compréhension et sa faculté personnelle constituent des éléments démontrant ce discernement. L'enfant peut être entendu seul, ou accompagné par une personne de son choix (ex : parent) ou par un avocat. L'audition a lieu dans le bureau du juge. ***www.barreaunantes.fr*** ***www.barreau-saintnazaire.fr***
Les visites médiatisées	Les visites médiatisées sont ordonnées par le Juge aux affaires familiales. Ce lieu permet de renouer des liens parents et enfants dans un cadre neutre et sécurisant avec le soutien de professionnels.Il s'agit d'un **lieu provisoire** qui peut évoluer vers des rencontres sans intermédiaire. *(durée minimum de l'ordonnance : 6 mois renouvelable)* **L'Espace Rencontre (UDAF)** **02 51 83 12 74** (Quartier du Breil Malville) 17 rue Jacques Feyder - appartements 1 et 2 - 44100 Nantes **Permanence téléphonique :** **L**e mercredi matin, 9h30-12h30 et le vendredi matin, 9h30-12h30 **Ouverture :** - le 1er et 3ème samedi du mois / 9h30-17h00 - le 2ème et 4ème mercredi du mois / 9h30-17h00 - le 3ème vendredi du mois / 16h30-20h30 **Contact au siège de l'UDAF 44** 02 51 80 30 00 - Fax : 02 51 80 30 10 info@udaf44.asso.fr

Les réponses aux auteurs

Comment	Où/Quand
La prise en charge des auteurs	C'est parfois la **confrontation avec la justice** qui permet une prise de conscience des auteurs qui pourra déboucher sur une remise en cause des comportements violents. L'outil essentiel pour la prise en charge des sujets violents est la technique de groupe. L'association AAE 44 (Association d'Action Educative) propose des groupes de paroles et anime un stage de citoyenneté : Les Groupes de Parole existent depuis 2007. Le dispositif est organisé sur deux actions (6 à 8 participants) par semestre. Celle-ci comporte un entretien préalable et huit séances collectives de deux heures et se déroulent les vendredis après-midi à quinzaine. Le groupe de parole est animé par trois animateurs (travailleurs sociaux) formés par "Pégase Processus" et "Citoyens et Justice" et régulé par un psychologue. Il a vocation à permettre une élaboration

dans une démarche de responsabilisation. Pour chacune des séances, deux membres de l'équipe mènent les débats, le troisième se trouvant en place d'observation. L'organisons d'un débriefing est mis en place à la suite de chacune de ces séances avec un psychologue extérieur. Les participants de ce groupe peuvent être ou non sous-main de justice (médiation/composition pénale, Sursis Mise à l'épreuve). Sont accueillis de plus en plus d'hommes qui ne font pas l'objet de poursuites mais qui se savent auteur de violences conjugales.

Les stages de citoyenneté sont destinés aux auteurs de violences conjugales. Dans un cadre collectif, le stage a pour objectif de responsabiliser les auteurs en travaillant avec eux sur les conséquences pénales, sociétales et familiales de leurs actes. Sur deux jours se succèdent différents intervenants (Gendarmerie, Association d'aide aux victimes ADAVI 44, Association de prévention en alcoologie et Intervenants socio-judiciaires de l'AAE 44) qui abordent les thématiques récurrentes des violences conjugales (le cadre légal, les différentes formes de violences conjugales, les stéréotypes sociaux, la place de la victime,...) sous des formes différentes mais toujours interactives.

Stage de citoyenneté et groupe de parole assurés par l'Association d'Action Educative (AAE) :
Tribunal de Grande Instance – Service Pénal Socio Judiciaire AAE 44 – bureau C574
Quai François Mitterrand – 44200 Nantes
aae44.penal.jouis@orange.fr

SOlidarité femmeS LOIRE ATLANTIQUE
9 rue Jeanne d'Arc
44000 Nantes
Administratif 02 40 12 09 60
Écoute 02 40 12 12 40
contact@solidaritefemmes-la.fr
www.solidaritefemmes-la.fr

:HE RESSOURCE THÉMATIQUE

ıté

Faire face à un problème de santé
Les violences conjugales impactent la santé des victimes. Les professionnel-le-s de santé peuvent être sollicité-e-s en urgence ou pour un suivi médical spécifique, que ce soit pour les femmes ou les enfants victimes.

Comment	Où/Quand
En téléphonant au 15 SAMU **OU** 112 Toutes urgences	**SAMU** 24h/24 7j/7 Les Services d'Aide Médicale Urgente sont des services hospitaliers qui assurent une écoute médicale permanente, qui déterminent et déclenchent dans les délais les plus brefs la réponse la plus adaptée à la nature de l'appel.

En téléphonant au 18 Pompiers **OU** 112 Toutes urgences SOS MÉDECINS	**C'est aussi le 15 qui permet en accès aux Maisons médicales de garde (CAPS)** Il existe 12 centres d'accueil en Loire Atlantique : Pornic, Clisson, Châteaubriant, Nantes, Guérande, Nozay, La Roche Bernard, Pontchâteau, Bouaye, Saint Herblain, Ancenis, Corcoué, Saint Philbert de Grand Lieu, **Les Pompiers** Les sapeurs-pompiers sont appelés à intervenir dans quatre types de situation : le secours à personnes (65 % des interventions), les accidents de la circulation (7 %), les incendies (8 %) et les risques environnementaux (risques industriels, pollution, feux de forêts, etc.). **SOS Médecins Nantes** 24h/24 7j/7 **02 40 50 30 30** **Numéro court national** ***www.sosmedecins-nantes.fr*** **36 24** SOS Médecins est une association de médecins libéraux qui participe à la permanence des soins 24h/24 et 7j/7, en visite ou en consultation. **Lors de l'appel, propositions en fonction de la situation :** • Une visite à domicile sur les zones géographiques couvertes par l'association ; • Une consultation, en dehors des périodes d'ouverture des cabinets médicaux ; • Un conseil téléphonique auprès d'un médecin régulateur ; • En cas d'urgence grave, le centre d'appel est interconnecté avec le SAMU afin de proposer une réponse rapide et adaptée.

Accompagnement santé

Comment	Où/Quand
Les centres hospitaliers de Loire-Atlantique CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES NOUVELLES CLINIQUES NANTAISES CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT-NOZAY-POUANCE	**Nantes et agglomération** **CHU de Nantes** ***www.chu-nantes.fr*** **Les Urgences** au 9 quai Moncousu **02 40 08 39 04** **UGOMPS** (prise en charge des victimes de violence, consultations gynécologiques) **02 40 08 30 32** 38 Boulevard jean Monnet **Les urgences médico psychologiques** **02 40 08 38 71** **LA PASS** (Permanences d'Accès aux Soins de Santé) **02 40 08 42 16** Dans le bâtiment le Tourville – 5 rue Yves Boquien Structure de prise en charge médico-sociale, dont l'objectif est de faciliter l'accès des personnes démunies au système hospitalier. **Les Nouvelles cliniques Nantaises (NCN)** ***www.leconfluent.fr*** **02 28 25 50 15** **Accueil des urgences -** 4 rue Eric Tabarly – 44000 **Châteaubriant- centre hospitalier** ***www.ch-cnp.fr*** 9 rue de Verdun - 44110 **Les Urgences** **02 40 55 88 01** **Le centre de planification** **02 40 55 88 11**

Consultations de planification familiale. Point info jeunes ouvert sans rendez vous les mercredis après midi. Interruption volontaire de grossesse. Dépistage anonyme et gratuit du VIH

La PASS **02 40 55 88 01**

Cette permanence (consultation médicale et/ou sociale) est à disposition du public en difficulté : droits non ouverts, étrangers en situation irrégulière, difficultés financières.

Ancenis – centre hospitalier *www.ch-ancenis.fr*
160 rue du Verger - 44150
Les Urgences **02 40 09 44 28**
Le centre de planification **02 40 09 46 44**

Saint Nazaire – centre hospitalier *www.hopital-saintnazaire.fr*
11 Boulevard Georges Charpak
Les Urgences **02 72 27 80 00**
Le centre de planification **02 40 90 62 95**
Les urgences psychiatrie adulte – victimologie **02 72 27 80 76**

Pour la pédiatrie cf. page 64

Comment	Où/Quand
Consultations médicales généralistes	**Pour trouver un médecin généraliste** *www.conseil-national.medecin.fr* **La Pass (Permanences d'Accès aux Soins de Santé)** Cette permanence (consultation médicale et/ou sociale) est à disposition du public en difficulté : droits non ouverts, étrangers en situation irrégulière, difficultés financières. **A Nantes** *www.chu-nantes.fr* **02 40 08 42 16** 5 rue Yves Boquien (dans le bâtiment le Tourville) - 44000 Nantes Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, sans rendez-vous de 13h45 à 17h30 **A Châteaubriant** *www.ch-cnp.fr* **02 40 55 88 01** Rue de Verdun – 44110 Châteaubriant Consultations sur rendez-vous : le lundi et vendredi de 10h00 à 12h00 Consultations sociales avec ou sans rendez-vous : le lundi après-midi et vendredi matin **A Saint-Nazaire** *www.hopital-saintnazaire.fr* Service des urgences 11 bld Georges Charpal – 44600 Saint-Nazaire Tous les jours avec ou sans rendez-vous Centre d'hébergement Blanchy 2 rue Madame Sévigné – 44600 Saint-Nazaire Consultations le 1er mercredi de chaque mois de 8h30 à 12h00 **A Ancenis** *www.ch-ancenis.fr* **02 40 09 44 30** Centre hospitalier d'Ancenis 160 rue du Verger – 44156 Ancenis

	Médecins du Monde *www.medecinsdumonde.org* **02 40 47 36 99** 33 Rue Fouré - 44000 Nantes Association dont l'objectif est d'améliorer l'état de santé des personnes en situation d'exclusion et/ou vulnérabilité ; de les aider à ouvrir ou récupérer leurs droits. Le lundi et jeudi de 14h00 à 17h00 sans rendez-vous. Consultations psychologiques sur rendez-vous en dehors des créneaux horaires
Consultations spécialisées CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES	**Gynécologues obstétriciens** *www.annuairesante.com* **Unité de Gynécologie Obstétrique Médico-psycho-social (UGOMPS)** **02 40 08 30 32** *www.chu-nantes.fr* 38 boulevard Jean-Monnet (hôpital mère-enfant) - 44000 Nantes Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

Comment	Où/Quand
Consultations spécialisées le planning familial Pays de la Loire Loire Atlantique	**Planning Familial** *www.planning-familial.org* Le Planning Familial est un mouvement militant qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. Il dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le SIDA et les IST, contre toutes les formes de discrimination et contre les inégalités sociales. **A Nantes :** 4 rue Meuris mfpf.nantes@free.fr **02 40 20 41 51** Lundi de 9h à 18h, Mardi permanence téléphonique uniquement de 14h à 18h, Mercredi de 9h à 19h, Jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (permanence téléphonique de 12h à 14h) **Antenne de Saint-Nazaire :** 8, rue des Halles **02 40 66 45 91** Lundi de 13h à 17h - Mercredi de 13h à 17h - Permanences décentralisées sur le territoire **Centres de planification familiale** *www.loire-atlantique.fr* **A Nantes :** - CHU Hôpital Mère et Enfant, 38 boulevard Jean Monnet - 44000 Nantes **02 40 08 49 69** - Centre Clotilde Vautier, 49 boulevard Grand Jouan 44300 Nantes **02 51 17 14 83** Consultations médicales du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 **A Saint Nazaire** :Bâtiment Prévention et promotion de la santé **02 40 90 52 30** 57 rue Michel-Ange Parc d'Heinlex, 44600 Saint-Nazaire **A Châteaubriant :** Rue de Verdun, 44110 Châteaubriant **02 40 55 88 11** Consultations médicales le lundi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00 Points infos jeunes les mercredis de 14h00 à 17h00 Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h000à 18h00 **A Ancenis :** Centre Hospitalier Francis Robert, 160 Rue du Verger, 44150 Ancenis **02 40 09 46 44**

Ordre des sages-femmes	Consultations médicales le lundi et le mercredi de 14h à 18h30, le jeudi de 14h à 17h30 et le. vendredi de 8h30 à 12h30. **Sages femmes** *www.ordre-sages-femmes.fr* **Dans le secteur privé ou rattachées au département (PMI)**

Comment	Où/Quand
Soutien psychologique CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES centre hospitalier saintnazaire	**Services de psychiatrie** *www.chu-nantes.fr* *www.hopital-saintnazaire.fr* **Les CMP (Centre Medico Psychologique)** *www.hopital.fr* Les Centres médico-psychologiques (CMP) sont des établissements publics ou privés regroupant des spécialistes psychiatres, des psychologues, des infirmiers, des assistantes sociales, des ergothérapeutes, des psychomotriciens, des orthophonistes et des éducateurs spécialisés et proposant une offre de soins mentaux. Les Centres Médico-Psychologique sont chargés d'un secteur géographique déterminé. **Le CPCT (Centre Psychanalytique de Consultation et Traitement)** **02 51 13 53 52** 31, rue des Agenets – 44000 Nantes Propose des consultations et traitements psychanalytiques gratuits et limités dans le temps. Ouvert aux enfants, adolescents et adultes. **Centre hospitaliers spécialisés de Loire-Atlantique** *www.etablissements.hopital.fr* **CHS Blain** *ch-blain.fr* **02 40 51 51 51** Le Pont Piétin - BP 59 - 44130 Blain Le centre hospitalier spécialisé de Blain est un établissement public de santé mentale. Son secteur géographique est le nord du Département.
Consultations santé étudiant-e-s UNIVERSITÉ DE NANTES	**Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la santé (SUMPPS)** **02 40 37 10 50** 110 bld Michelet – BP 32238 – 44322 Nantes du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 accueil.sumpps@univ-nantes.fr
Écoute, soutien, accompagnement des victimes d'inceste et d'agressions sexuelles et de leur entourage	**SOS inceste pour revivre** *www.sos-inceste-pour-revivre.org* **02 22 06 89 03** 8 rue Félibien - 44000 Nantes asso@sos-inceste-pour-revivre.org Accueil téléphonique : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30 Permanences d'écoutes téléphoniques et au local (avec ou sans rendez-vous)

SOS inceste POUR REVIVRE	• Tous les mardis et jeudis de 14h00 à 17h00 • Le 1er et 3ème lundi de chaque mois de 18h30 à 20h30 Écoutes au local le vendredi matin sur rendez-vous. Groupe de parole mensuel

Comment	Où/Quand
Accompagnement des personnes étrangères afin de faciliter leur intégration par l'accès aux droits, aux soins et à l'éducation asamla Association Santé Migrants Loire Atlantique	**L'ASAMLA (Association Santé Migrants Loire Atlantique)** ***www.asamla.fr*** **02 40 48 51 99** 49-51 Chaussée de la Madeleine - 44000 Nantes santemigrants.nantes@wanadoo.fr Secrétariat ouvert entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h00 L'Asamla a pour but de favoriser l'intégration par l'accès aux droits, aux soins et à l'éducation des populations immigrées, issues de l'immigration ancienne ou récente. Les missions de l'Asamla sont : . de faciliter la communication entre les migrants et les professionnels de la santé, du social et de l'éducation, par la traduction linguistique. Cette mission est assurée par 12 Interprètes salariés de l'ASAMLA s'exprimant en 13 langues. . de mettre en place des actions collectives de médiation interculturelle. Deux formes d'actions collectives : - une mission de développement local pour l'intégration (DLI), qui consiste à agir à un double niveau : celui des migrants et celui de la société d'accueil pour faire évoluer les représentations, diffuser de l'information, et faire reconnaître les droits selon le principe de non-discrimination. Deux interprètes de l'Asamla conduisent des projets de DLI en Loire-atlantique : **A Nantes** : en langue arabe, sur les besoins des immigrés vieillissants **A Châteaubriant** : en langue turque, pour l'apprentissage et la pratique de la langue française - une mission sociale, culturelle et linguistique auprès des populations subsaharienne (renforcer le lien entre les familles et l'école, mettre en place des actions de prévention contre la pratique des mutilations génitales féminines, en partenariat avec la PMI). Cette action se déploie dans les quartiers prioritaires de l'agglomération nantaise et nazairienne.
Accompagnement des personnes prostituées MOUVEMENT DU NID FRANCE Abolir le système prostitueur	**LE FUNAMBUS** est l'unité mobile utilisée pour aller à la rencontre des personnes se prostituant dans les rues de Nantes. Le Funambus sort 2 fois par semaine, entre 22h et 3h du matin. L'équipe, constituée de 2 ou 3 personnes (médecins, infirmières et divers animateurs de prévention tous bénévoles et régulièrement l'éducatrice spécialisée salariée) effectue un parcours différent les jeudis et vendredis pour se déplacer sur tous les lieux de prostitution identifiés **MOUVEMENT DU NID** **06 32 57 66 41** 1 allée Baco - 44000 NANTES Permanence Les 2ème et 4ème mardis du mois, de 18h30 à 20h00 Association luttant contre les causes et les conséquences de la prostitution. Le Mouvement du Nid agit pour l'égalité hommes-femmes, lutte contre les violences faites aux femmes.

Comment	Où/Quand
L'établissement du certificat médical CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES	**Le médecin généraliste ou spécialisé peut rédiger un certificat médical de constat de blessures physiques et ou psychologiques. Le certificat peut être joint à toute démarche judiciaire.** **Les médecins généralistes** *www.conseil-national.medecin.fr* **UMJ - unité médico-judiciaire** *www.chu-nantes.fr* **02 40 08 38 28** 1 place Alexis-Ricordeau - hôtel-Dieu (3e étage - aile Sud)- 44093 Nantes Cedex 1 Une équipe de médecins légistes et de psychologues sont au service des personnes âgées de plus de 15 ans et 3 mois victimes d'une agression sur le territoire national, **sur demande d'une autorité judiciaire** (police, gendarmerie), tant que le délai de prescription judiciaire n'est pas dépassé. Lors de l'examen médico-légal, le médecin légiste décrit les blessures subies par la victime afin de déterminer une incapacité totale de travail (ITT): estimée par les médecins légistes et psychologues, elle correspond à la durée des gênes physiques ou psychologiques éprouvées par une personne victime d'une infraction pénale pour effectuer des gestes et actes usuels de la vie courante. L'ITT aide le magistrat à qualifier l'infraction et à établir les suites judiciaires concernant le ou les auteurs des faits. Le médecin légiste peut orienter la victime vers les psychologues de l'UMJ selon la gravité de l'impact psychologique de celle-ci. **Évaluation et suivi psychologique :** Le psychologue qui exerce ses fonctions à l'UMJ reçoit toutes personnes de plus de 15 ans et trois mois ayant été victime d'une infraction pénale, qu'elles aient porté plainte ou qu'elles soient susceptibles de le faire. Il a pour mission d'évaluer l'impact psychologique de l'infraction pénale sur les victimes et de les prendre en charge psychologiquement au cours de la procédure judiciaire avant de les orienter vers d'autres spécialistes si nécessaire. **Venir en consultation** Préalablement à la prise de rendez-vous, il faut se munir d'une **réquisition rédigée par une autorité judiciaire.** **- Avec les médecins légistes** **02 40 08 38 28** Les consultations ont lieu sur réquisition judiciaire et sur rendez-vous. Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, dans les locaux de l'UMJ au 3e étage de l'hôtel-Dieu. En dehors de ces horaires, les week-ends et jours fériés, les consultations sont réalisées aux urgences du CHU. **- Avec les psychologues** **02 40 08 78 51** Les consultations ont lieu à l'UMJ, sur réquisition judiciaire et sur rendez-vous, après un 1er examen avec un médecin légiste. Les lundis après-midi, mardis, mercredis, jeudis matin et vendredis. *Modèle de certificat médical sur www.violences.fr* 60

Comment	Où/Quand
Centres hospitaliers CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES centre hospitalier saintnazaire	**CHU de Nantes** *www.chu-nantes.fr* **La pédiatrie - hôpital mère-enfant/pédiatrie** **02 40 08 34 90** **7 quai Moncousu - 44093 Nantes Cedex 1** **La pédiatrie accueille les enfants de la naissance à l'âge de 15 ans et trois mois.** Elle répond aux besoins de la population à proximité de l'hôpital pour l'urgence pédiatrique et la pédiatrie générale. Elle répond aux besoins de pédiatrie spécifique et de recours pour des enfants venant de toute la région des Pays de la Loire et au-delà pour des pathologies complexes ou relevant de domaines pour lesquels le service de pédiatrie du CHU de Nantes est pôle de référence. **Service de Pédiatrie CHU de Saint-Nazaire** *www.hopital-saintnazaire.fr* **02 72 27 80 10** Centre hospitalier 11 Bd Charpak 44606 St Nazaire Cedex L'accueil pour audition filmée est réservé depuis la loi du 3 octobre 1998 aux enfants présumés victimes de violences sexuelles. Les enfants sont enregistrés et filmés dès la première audition afin d'éviter aux enfants victimes de repéter des propos pénibles. **A Nantes** : UAED **A Saint-Nazaire :** prendre contact avec l'association du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 *L*a pédiatrie est une branche spécialisée de la médecine qui étudie le développement psycho-moteur et physiologique de l'enfant, ainsi que toute la pathologie qui y a trait, de la naissance à la période postpubertaire. **L'unité d'accueil des enfants en danger (UAED) (0 – 15 ans)** **02 40 08 34 90** Hôpital mère-enfant- pédiatrie 7 quai Moncousu - 44093 - Nantes Cedex 1 Prise en charge des enfants en danger par une équipe spécialisée, réunissant pédiatres, pédopsychiatres et psychologues, chirurgiens pédiatres, gynécologues, assistantes sociales, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs, en collaboration avec le service des urgences pédiatriques qui permet d'assurer un accueil possible 24h/24, et en collaboration avec les services d'hospitalisations de l'hôpital mère-enfant. Ce dispositif est complété par un lieu d'accueil des auditions filmées en collaboration avec les services de police, grâce à une convention entre le CHU, l'agence régionale d'hospitalisation, le tribunal de grande instance, le conseil général et l'association La Voix de l'enfant.

Comment	Où/Quand
Centres hospitaliers CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES	**Le centre Nantais de la parentalité** Propose un soutien à la relation parents-enfants et une prise en charge des troubles précoces du développement. Public concerné: (futurs) parents, enfants de 0 à 3 ans. Il réunit un lieu de consultations, « les Âges premiers » et un lieu d'hospitalisation de la mère et de l'enfant, « Le Home ». **les Âges premiers** **02 28 08 84 90**

	consultation parents-bébés 1 rue Marmontel - 44000 Nantes **le Home** **02 40 84 60 58** hospitalisation mère-enfant - pavillon Pierre-Janet - 3e étage - 85 rue Saint-Jacques L'équipe soignante du Home accueille, soit pendant la grossesse, soit après l'accouchement. Son rôle est d'aider, d'accompagner et de soutenir les mères afin de favoriser une relation harmonieuse avec son bébé. Deux modalités de prise en charge sont proposées sur indication médicale : . en hospitalisation à temps plein, à la semaine, du lundi 11h 00 au vendredi 16h00 . en hospitalisation de jour, un, deux jours ou plus si nécessaire par semaine, de 9h30 à 16h30
Consultations Enfants CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES	**CAMSP (Centre d'Action Médico-Social Précoce)** *www.chu-nantes.fr* **CAMSP Henri Wallon** pour les enfants de 0 à 5 ans **02 40 43 61 46** 63 rue Marzelle de Grillaud - BP 18502 - 44185 Nantes cedex 4 **CAMSP Centre Hospitalier** **02 40 08 34 40** HOTEL DIEU - 1 Place Alexis Ricordeau - 44093 Nantes cedex 1 **CMPP Centre Médico-Psycho-Pédagogique p**our les enfants de 0 à 20 ans *www.hopital.fr*
Le développement et la protection des enfants Loire Atlantique	**Protection Maternelle Infantile** *www.loire-atlantique.fr* Les professionnels de la Protection maternelle et infantile (PMI) sont à la disposition des parents dans les Centres médico-sociaux (CMS) du Département. Ils assurent le suivi médical des enfants de la naissance à 6 ans. Pour la santé, l'équilibre et le bon développement des enfants, une surveillance médicale préventive est indispensable. Les consultations infantiles assurées dans les centres médico-sociaux par les professionnels de la PMI permettent le dépistage éventuel de problèmes de santé et favorisent ainsi leur prise en charge. Elles permettent également de s'assurer que tout enfant bénéficie des soins nécessaires à un développement physique, psychomoteur, affectif et social harmonieux. Les professionnels de la PMI (médecins, puéricultrices, sages-femmes) assurent un suivi médical de l'enfant de sa naissance à ses 6 ans et dispensent des conseils en matière d'alimentation, de soins de puériculture, de sommeil, d'éducation, de modes de garde, etc. Les consultations de la PMI sont ouvertes à tous. **L'intervention de l'aide sociale à l''enfance du Conseil général** . Signalement, . Accompagnement éducatif, . Placement de l'enfant en danger. ***Cellule de recueil des informations préoccupantes : voir fiche enfants*** 62

Droits sociaux liés à la santé

Comment	Où/Quand
Aides de droit commun SÉCURITÉ SOCIALE L'Assurance Maladie	**Carte Vitale** La carte Vitale permet, lors d'une consultation chez un professionnel de santé équipé du système SESAM-Vitale, d'établir une feuille de soins électronique, qui sera transmise automatiquement à la caisse d'Assurance Maladie. La carte Vitale n'est pas une carte de paiement. Il faut régler les consultations, actes ou médicaments qui seront remboursés quelques jours après. Dans certains cas, la carte Vitale peut permettre de ne pas faire l'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance Maladie : c'est le tiers payant. Si le professionnel de santé ne possède pas

	l'équipement nécessaire à la réalisation et à la télétransmission de la feuille de soins électronique, il établit une feuille de soins papier à remplir et à envoyer à la caisse d'Assurance Maladie. En cas d'oubli de la carte, un professionnel de santé équipé en SESAM-Vitale peut : - soit télétransmettre une feuille de soins électronique sans la signature Vitale : il demande alors une signature sur un bordereau papier (cas fréquent en pharmacie) - soit établir une feuille de soins papier comme s'il n'était pas équipé (cas fréquent chez un médecin). **Couverture maladie universelle de base (CMU)** La CMU permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (activité professionnelle...). Conditions d'obtention : - être en séjour régulier, - résider en France depuis plus de 3 mois, - avoir des ressources ne dépassant pas un certain barème. **Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)** Pour les personnes à faibles ressources, la couverture maladie universelle complémentaire permet d'avoir le droit à une protection complémentaire santé gratuite : possibilité d'accéder aux médecins, à l'hôpital, etc. ... sans dépense à charge et sans avance de frais. **Aide médicale d'état (AME)** L'AME vise à permettre l'accès aux soins des personnes étrangères résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois, mais qui n'ont pas de statut 10 inistratif établi sur le territoire français. conditions d'obtention : justifier de + de 3 mois de résidence en France et avoir des ressources ne dépassant pas un certain barème.
Comment	**Où/Quand**
Aides de droit commun	**En cas de séparation ou de divorce** **Pour les ayants droit du conjoint,** les droits sont maintenus 1 an après la transcription du jugement de divorce ou à la date de la rupture de la vie commune ou du PACS pour les personnes non mariées. Mais il est possible de demander à ne plus être ayant droit de son conjoint. **Régime Social des Indépendants (RSI)** ***www.rsi.fr*** **Prestations, services** **36 46** **Cotisations** **36 98** **RSI Pays de la Loire -** 44952 Nantes **RSI Nantes -** 11 bis bld Alexandre Millerand - 44000 Nantes Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 **Mutualité Sociale Agricole** ***www.msa44-85.fr***

	A Nantes : 2 impasse de l'Esperanto Saint-Herblain – 44951 Nantes cedex 9 **0240 41 30 89** Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 sans interruption **A Châteaubriant :** 9, rue Gabriel Delatour - 44110 **02 40 07 56 88** Le lundi, mardi, mercredi matin et jeudi de 9h à 12h30 et de 13,30 à 16h30 Sur rendez-vous le mercredi après-midi et le vendredi toute la journée **A Blain :** Cour Mortier - salle n° 3, rue du 11 Novembre - 44 **06 87 60 60 55** Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous **A Ancenis** : Espace Corail - 30 place Francis Robert - 44150 **06 87 60 60 62** Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** ***www.ameli.fr*** ***www.cmu.fr*** **36 46** 9 rue Gaëtan Rondeau – 44200 Nantes Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 Les rendez-vous sont proposés de 8h00 à 11h00 et de 13h00 à 16h00, dans les points d'accueil suivants : • Ile de Nantes-Beaulieu - 9, rue Gaëtan Rondeau • Nantes - 2, place de Bretagne • Saint-Nazaire - 28, avenue Suzanne Lenglen Et de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 15h30, dans les autres points d'accueil de la CPAM (liste sur le site). Pour en bénéficier, il faut se rendre à la caisse primaire d'assurance maladie, 9 rue Gaëtan-Rondeau à Nantes, service de l'AME. Ce service est ouvert de 8h à 11h30, du lundi au vendredi, sans rendez-vous.

Comment	Où/Quand
Aides complémentaires	**L'aide à l'accès d'une complémentaire santé (ACS) :** L'aide à l'accès d'une complémentaire santé concerne toutes les personnes dont les ressources sont faibles mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire. L'ACS ouvre droit à une déduction sur la cotisation auprès de l'organisme de protection complémentaire. L'ACS permet de bénéficier également de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires et de la dispense d'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance Maladie. **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** ***www.ameli.fr*** ***www.cmu.fr*** **36 46** **A Nantes :** 9 rue Gaëtan Rondeau – 44200 **A Saint-Nazaire :** 28 avenue Suzanne Lenglen **Les Mutuelles Adhérentes** ***www.paysdelaloire.mutualite.fr*** **Service social interentreprises** 8 avenue des Thébaudières – 44800 Saint-Herblain **02 40 63 89 49** 5 rue Roland Garros – 44700 Orvault **02 40 63 89 49**

Comment	Où/Quand
Aides financières ponctuelles	Accès aux soins (des aides sont possibles lorsque les soins sont médicalement justifiés, de faire face aux dépenses non remboursées, par exemple pour des prothèses dentaires, des frais d'optique, des appareils auditifs, des frais liés à une hospitalisation...) - Perte de salaire (aide exceptionnelle attribuée pour venir compenser un déséquilibre du budget en cas de baisse ou d'absence de revenus due à une maladie, une maternité,un accident de travail, un décès...). - Retour et maintien à domicile (une participation aux frais d'aide ménagère peut être accordée en cas d'isolement familial ou géographique, par exemple lors d'une sortie d'hospitalisation). -Réinsertion professionnelle (l'Assurance Maladie intervient pour faciliter le maintien dans l'emploi ou le reclassement dans un autre emploi des personnes en arrêt de travail. Une aide financière peut être octroyée aux assurés sous contrat de rééducation professionnelle ou en situation de réorientation professionnelle pendant un arrêt de travail.) -Insertion à domicile des personnes en situation de handicap (des aides peuvent être versées pour faciliter l'adaptation du logement, financer un appareillage ou une intervention à domicile). **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** ***www.ameli.fr*** ***www.cmu.fr*** **36 46** 9 rue Gaëtan Rondeau – 44200 Nantes **Des aides financières ponctuelles peuvent exister au niveau des organismes tels que la CPAM, les mutuelles, les caisses de retraite complémentaire ..., sur dossier constitué par un travailleur social.** **Pour accéder à ce service :** **- service social de la CARSAT** **36 46** **- service social de la MSA** **02 40 41 39 39**

	- service social du RSI **36 48** **CROUS** ***www.crous-nantes.fr*** **02 40 37 13 39** Service social du CROUS 2, Bd Guy Mollet - BP 52213 - 44322 NANTES cedex 3 service-social@crous-nantes.fr Du lundi au vendredi sur rendez-vous

SOlidarité femmeS LOIRE ATLANTIQUE
9 rue Jeanne d'Arc
44000 Nantes
Administratif 02 40 12 09 60
Écoute 02 40 12 12 40
contact@solidaritefemmes-la.fr
www.solidaritefemmes-la.fr

FICHE RESSOURCE THÉMATIQUE

veloppement de l'enfant et soutien à la parentalité

L'accompagnement des enfants et le soutien à la parentalité
La violence conjugale occasionne des conséquences graves pour l'enfant soumis au climat de violence. Elle met également à mal la relation parents/enfants et notamment le lien mère/enfant qu'il convient de soutenir. Des lieux d'aide existent.

Comment	Où/Quand
Les lieux généralistes de soutien à la relation parents/enfants	**La Protection Maternelle et Infantile** ***www.loire-atlantique.fr*** Les professionnels de la Protection maternelle et infantile (PMI) sont à la disposition des parents dans les Centres médico-sociaux (CMS) du Département. Ils assurent le suivi médical des enfants de la naissance à 6 ans. Pour la santé, l'équilibre et le bon développement des enfants, une surveillance médicale préventive est indispensable. Les consultations infantiles assurées dans les centres médico-sociaux par les professionnels de la PMI permettent le dépistage éventuel de problèmes de santé et favorisent ainsi leur prise en charge. Elles permettent également de s'assurer que tout enfant bénéficie de soins nécessaires à un développement physique, psychomoteur, affectif et social harmonieux. Les professionnels de la PMI (médecins, puéricultrices, sages-femmes) assurent un suivi médical de l'enfant de sa naissance à ses 6 ans et dispensent des conseils en matière d'alimentation, de soins de puériculture, de sommeil, d'éducation, de modes de garde, etc. Les consultations de la PMI sont ouvertes à tous. **Les Centres médico-sociaux** ***www.loire-atlantique.fr*** Dans un centre médico-social (CMS), médecins, puéricultrices, assistantes sociales, infirmières, sages-femmes et

	secrétaires médico-sociales proposent un accueil gratuit et adapté à chaque situation, des consultations médicales ou encore un accompagnement social pour faire face aux difficultés. Les CMS sont répartis sur le département suivant les 6 Délégations de la solidarité : - Délégation de Nantes (Nantes secteur Sud, Nantes secteur Nord, Nantes secteur Ouest, Nantes secteur Est), - Délégation de St Nazaire, - Délégation du Pays de Retz, - Délégation du Vignoble Nantais, - Délégation du Pays d'Ancenis, - Délégation de Blain à Châteaubriant

Comment	Où/Quand
Les lieux généralistes de soutien à la relation parents/enfants	**Le Centre Nantais de la parentalité** *www.chu-nantes.fr* Propose un soutien à la relation parents-enfants et une prise en charge des troubles précoces du développement. Public concerné: (futurs) parents, enfants de 0 à 3 ans. Il réunit un lieu de consultations, « les Âges premiers » et un lieu d'hospitalisation de la mère et de l'enfant, « Le Home ». **Les Âges premiers** **02 28 08 84 90** consultation parents-bébés - 1 rue Marmontel - 44000 Nantes **Le Home** **02 40 84 60 58** hospitalisation mère-enfant - pavillon Pierre-Janet - 3e étage - 85 rue Saint-Jacques *Consulter aussi la fiche santé* **L'École des parents et des éducateurs** *www.epe44.fr* **02 40 35 47 73** 8, Allée Baco – 2e étage - 44000 Nantes Cette association accompagne les parents dans leur rôle éducatif en s'appuyant sur leurs ressources et leurs compétences. Quelques exemples de services proposés : - **Des consultations individuelles sur rendez-vous** assurées par des psychologues pour faire le point sur une situation qui interroge ou qui pose problème. **Permanences sur le département.** - **Le point écoute parents** qui est une écoute téléphonique exercée par des psychologues à destination de parents qui se questionnent sur le comportement de leur enfant ou de leur jeune, qui s'interrogent sur leur place, leur positionnement de parents. - **Les groupes d'échanges pour les parents qui** permettent de dédramatiser, de construire ensemble, de partager des difficultés. Ensemble les parents s'écoutent, s'informent, le groupe de parole est un lieu où ils partagent échangent et deviennent créatifs.Les séances ont lieu au siège.

Comment	Où/Quand
Les lieux d'accueil parents/enfants	**Les lieux d'accueil parents/enfants offrent un espace de parole, de rencontre et d'échange.** **Ces lieux accueillent les enfants accompagnés de leurs parents, grands-parents ou de toute autre personne qui en a la responsabilité. Ils accueillent également les futurs parents. Dans ces lieux conviviaux qui facilitent les échanges, il est possible de parler librement, de ses soucis, de ses inquiétudes, ou tout simplement de vivre un moment privilégié avec son enfant. Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles.** **A Nantes et agglomération nantaise :** **Le Sablier (0 – 4 ans)** ***www.loire-atlantique.fr*** **02 40 43 82 66** 16 rue Charles-Perron – 44100 Nantes Mardi, mercredi et jeudi de 15h00 à 18h00 **La Marouette (0 – 4 ans)** ***www.loire-atlantique.fr*** **02 40 71 84 68** 2 bis rue Dobrée – 44100 Nantes Lundi, mercredi et jeudi de 15h30 à 18h30, samedi de 10h00 à 13h00 **Le Square (0 – 5 ans)** ***www.loire-atlantique.fr*** **02 51 77 14 57** 8 rue Samuel-de-Champlain – 44300 Nantes Mardi de 15h00 à 18h00 et vendredi de 9h00 à 12h00 **La Perdriole (0 – 5 ans)** ***www.loire-atlantique.fr*** **02 40 49 48 00** 29 rue des Platanes – 44300 Nantes Mardi et vendredi de 15h00 à 18h00 **L'oasis (0 – 5 ans)** ***www.loire-atlantique.fr*** **02 40 46 52 57** 2 rue du Rhône - 44100 Nantes Lundi et jeudi de 15h00 à 18h00 **Jardin d'enfants - Maison de parents (0 – 6 ans)** ***www.loire-atlantique.fr*** **06 28 60 14 30** **(JEMP)** Maison des Confluences-Espace Parentalité 4, Place du Muguet Nantais - 44200 Nantes Mardi et vendredi de 9h00 à 11h30 **Les Pâtes au Beurre** ***www.loire-atlantique.fr*** **02 40 16 06 52** 57 rue Charles Monselet – 44000 Nantes Mercredi de 10h00 à 13h00 et de 18h00 à 21h00 pour tout âge Mardi de 15h30 à 17h30 pour les futurs parents et les enfants de 0 à 2 ans A carquefou : Maison de l'enfance le vendredi de 16h30 à 18h30

Comment	Où/Quand
Les lieux d'accueil parents/enfants	**Pap, Mam et Moi (0 – 4 ans)** *www.loire-atlantique.fr* **02 40 86 13 42** 11 rue du Verdun – 44220 Couëron Mardi et jeudi de 9h15 à 12h15 **La Marelle** *www.loire-atlantique.fr* **02 28 25 26 27** 9 rue de Charentes – 44800 Saint-Herblain Lundi et vendredi de 15h00 à 17h30 **Espace des Loriots** *www.loire-atlantique.fr* **02 40 54 86 71** 7 rue de la Châtaigneraie – 44115 Haute Goulaine 2e samedi du mois **Sur le reste du territoire :** **Maison de l'enfance (0 à 4 ans)** **02 40 54 86 71** 1 rue du chanoine Dubois 44 690 La Haye-Fouassière Les permanences ont lieu le 1er mercredi du mois **Le Bateau sur l'eau : l'équipage** **02 40 35 47 73** Maison de l'enfance 175 rue Pierre de Coubertin – 44150 Ancenis Les lundis de 9h30 à 12h00 **LAPE de Château-Thébaud** **02 40 54 05 49** 8 rue du Prieuré - 44690 Château-Thébaud Le 4ème samedi du mois **LAPE de Saint-Fiacre** **02 40 54 86 71** 18 rue des coteaux- 44690 Saint-Fiacre-sur-Maine 3ème mercredi du mois **Regards croisés (0 à 4 ans)** **02 40 54 29 50** Esplanade Klettgau - 44190 Clisson Mardi de 14h00 à 16h00 **La bulle d'air (0 à 4 ans)** **02 40 35 47 73** 15 rue Anatole France - 44 130 Blain

Comment	Où/Quand
Les lieux d'accueil parents/enfants	**Le bateau sur l'eau : les navigateurs (0 à 4 ans)** Accueil périscolaire "Orange bleue"

	Rue des Lilas - 44440 Riaillé les vendredis de 9h30 à 12h00 **Trois petits points (0 à 3 ans)** **02 40 70 13 53** 46, rue Pitre Grenapin - 44600 Saint-Nazaire Mardi de 14h30 à 17h15, vendredi de 9h00 à 11h45 **L'Hirondelle** 31 rue Barbusse - 44600 Saint-Nazaire Jeudi de 15h00 à 18h00 - Mardi de 9h00 à 12h00

Comment	Où/Quand
Lieux d'accueil spécialisés pour adolescents	**La Maison départementale des Adolescents** *www.mda44.fr* **A Nantes :** 7 rue Julien Videment - 44200 **02 40 20 89 65** Du lundi au samedi de 13h00 à 18h00, ou sur rendez-vous. (fermé le samedi pendant les vacances scolaires) **A Saint-Nazaire** : 28 rue Henri Gautier, 44600 **02 51 10 75 75**

Le lundi, mercredi et vendredi de 13h00 à 18h00, ou sur rendez-vous.

Antenne Nord : **02.40.51.55.60**
Une équipe mobile vient à la rencontre des jeunes sur les communautés de communes du nord du département (Nozay, Blain, Derval, Nort sur Erdre, Ancenis, Chateaubriand, Riaillé et Guéméné Penfao)
Accueil uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi

La Maison Départementale des Adolescents s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 21 ans. L'accueil est confidentiel et gratuit. Les animatrices de la structure accueillent, guident et conseillent pour les démarches. Possibilité d'être reçu par les accompagnants sociaux qui écoutent, échangent en entretien individuel sur tous les sujets qui embarrassent ou préoccupent... Pour aller plus loin, il pourra être proposé un rendez-vous avec un intervenant spécialisé.

Académie de Nantes ***www.ac-nantes.fr*** **02 51 81 74 74**
Les Assistantes sociales et les infirmières dans les établissements scolaires (collège et lycée)

Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la santé (SUMPPS) **02 40 37 10 50**
110 bld Michelet – BP 32238 – 44322 Nantes
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
accueil.sumpps@univ-nantes.fr

CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) ***www.hopital.fr***
pour les enfants de 0 à 20 ans

Comment	Où/Quand
Lieux d'accueil spécialisés pour adolescents	**ADPS : Agence Départementale de la prévention spécialisée** ***www.adps44.fr*** **02 40 63 63 40** 1 rue Julien Videment - 44200 Nantes La prévention spécialisée est une mission du Conseil Général de Loire-Atlantique dans le cadre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance au titre de la protection de l'enfance. La Prévention Spécialisée est une forme d'action éducative mise en œuvre auprès des jeunes « marginalisés ou en voie de marginalisation » dans leur milieu de vie. Cette spécificité implique que cette intervention soit envisagée conjointement auprès de ces jeunes, de leur milieu familial et de leur environnement social en général (communauté d'appartenance, quartier, institutions...) **Le Studio 11/15** ***www.nantes.fr/studio1115*** **02 44 76 11 07** 7, boulevard Léon Bureau - 44 200 Nantes

	studio11-15@accoord.fr Créé par la Ville de Nantes et animé par l'Accoord, le Studio 11/15 est un espace dédié à tous les adolescent-e-s âgés de 11 à 15 ans. Dédié aux loisirs et à la créativité, le Studio 11/15 propose aux adolescents de découvrir des activités artistiques, ludiques, culturelles, sportives et multimédia.

Protection de l'enfant en danger
En raison de leur particulière vulnérabilité, les enfants peuvent être soumis à différents problèmes. En réaction à ces situations difficiles, des mesures de protections peuvent être mises en place.

Comment	Où/Quand
Alerter sur la situation préoccupante d'un mineur en danger 	Selon la loi, un enfant est, ou risque d'être, en danger si « sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ». Il existe 3 moyens d'alerte : **1/ En cas d'urgence et de danger grave nécessitant une protection judiciaire immédiate**, il convient d'aviser sans délai les services de Police ou la cellule opérationnelle de la Gendarmerie. **- Standard Hôtel de police de Nantes** **02 53 46 70 00**

	- Standard Hôtel de police de Saint-Nazaire **02 51 76 17 00** **- Cellule opérationnelle de la Gendarmerie** **02 51 83 61 22** **2/ Toute personne confrontée à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger doit transmettre une "information préoccupante".** La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protectionet d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. **Cette information doit être adressée à :** **Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)** **02 51 17 21 88** *www.loire-atlantique.fr* 3 Quai Ceineray – 44041 Nantes cedex 1 / crip44@loire-atlantique.fr Ce service est disponible tous les jours ouvrables de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 19h00 En dehors de ces temps, il est possible d'appeler : **Allo Enfance en Danger** **119** Le **119** service national d'accueil téléphonique, **numéro gratuit 24h/24h** qui a pour but de faciliter le dépistage des situations de maltraitance des enfants et de protection de mineurs en danger. **3/ Le Procureur de la République peut également être saisi (de Nantes ou de Saint-Nazaire)** **- Secrétariat du Parquet des mineurs à Nantes** **02 51 17 96 88** **- Secrétariat du Parquet général à Saint-Nazaire** **02 72 27 30 29**

Comment	Où/Quand
Accueil temporaire à la demande du/des parent-s croix-rouge française	**Le relais parental** Accueille pour quelques jours ou quelques semaines un enfant ou une fratrie dont la famille rencontre des difficultés personnelles ou sociales passagères. Pour les enfants de 0 à 10 ans (12 ans en cas de fratrie) **Relais parental la Courte Echelle** *www.croix-rouge.fr* **02 40 58 15 78** 34 rue du Breil - 44100 Nantes **Le Relais parental de Saint-Nazaire** *www.croix-rouge.fr* **02 40 22 74 20** 1 rue d'Ypres - 44600 Saint-Nazaire

Accueil de la petite enfance
Un changement de situation peut entraîner une réorganisation de la prise en charge d'un jeune enfant. Différents dispositifs peuvent aider à trouver un mode d'accueil adapté.

Comment	Où/Quand
Modes d'accueil	**L'accueil d'urgence de la ville de Nantes** : accueil limité dans le temps pour répondre aux familles rencontrant une modification soudaine de leur organisation qui n'a pas pu être anticipée. Il permet aux parents de rechercher plus sereinement un autre mode d'accueil et, par sa durée limitée, de répondre au plus grand nombre de familles confrontées à une situation d'urgence. **Pour trouver une assistante maternelle ou un lieu d'accueil collectif** ***(crèche, halte garderie)*** **Renseignements dans un Relais accueil petite enfance.** **Pour avoir les coordonnées par secteur « Allo Nantes 02 40 41 90 00 »** ***www.loire-atlantique.fr*** ***www.caf.fr***

Accès aux droits sociaux
Pour le parent isolé avec un ou des enfants des dispositifs financiers existent.

Comment	Où/Quand
Les aides liées aux enfants	**RSA majoré** Le montant forfaitaire du RSA socle peut être majoré. Cette majoration du RSA est accordée lorsque l'adulte est isolé avec des enfants à charge. Le RSA majoré s'applique pendant 1 an à compter d'une séparation ou jusqu'au 3 ans de l'enfant. **ASF (Allocation Soutien Familial)** L'ASF est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Si l'autre parent ne participe plus à l'entretien de l'enfant depuis au moins deux mois consécutifs, l'ASF peut être versé provisoirement pendant quatre mois. Selon la situation, pour maintenir le droit à l'ASF au-delà du 4e mois, il faut engager une action auprès du juge aux affaires familiales afin de faire fixer une pension alimentaire (question de l'obligation alimentaire.) **Aides financières du Conseil Général** Les aides financières à l'enfance et à la famille visent à asseoir l'accompagnement des parents (ou d'un tiers qui a en charge un enfant) pour répondre aux besoins de leurs enfants en matière de santé, sécurité, entretien ou éducation, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes. Elle ne se substitue pas aux prestations sociales auxquelles la famille peut prétendre. Le demandeur doit résider en Loire Atlantique et ne pas disposer de ressources suffisantes au moment de la demande. Aucune condition de régularité de séjour n'est exigée pour les familles étrangères. Elles permettent de répondre à des besoins vitaux (alimentation, hygiène), financer un projet lié à l'enfant, (scolarité, vacances loisirs, etc.). **Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique** *www.caf.fr* **08 10 25 44 10** 22 rue de Malville – 44100 Nantes - Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 Présence sur l'ensemble du département - **4 territoires : le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest** **Mutualité Sociale Agricole** *www.msa44-85.fr* **A Nantes :** 2 impasse de l'Esperanto Saint-Herblain – 44951 Nantes cedex 9 **0240 41 30 89**

	Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 sans interruption **A Châteaubriant :** 9, rue Gabriel Delatour - 44110 **02 40 07 56 88** Le lundi, mardi, mercredi matin et jeudi de 9h à 12h30 et de 13,30 à 16h30 Sur rendez-vous le mercredi après-midi et le vendredi toute la journée **A Blain :** Cour Mortier - salle n° 3, rue du 11 Novembre - 44 **06 87 60 60 55** Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous **A Ancenis** : Espace Corail - 30 place Francis Robert - 44150 **06 87 60 60 62** Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous **Assistant-es social-es des CMS / Référent-es RSA** *www.loire-atlantique.fr*

SOlidarité femmeS LOIRE ATLANTIQUE
9 rue Jeanne d'Arc
44000 Nantes
Administratif 02 40 12 09 60
Écoute 02 40 12 12 40
contact@solidaritefemmes-la.fr
www.solidaritefemmes-la.fr

HE RESSOURCE THEMATIQUE
rtion professionnelle des femmes

Les dispositifs généraux vers l'emploi ou la formation des femmes

Comment	Où/Quand
Accompagnement pour les demandeurs d'emploi	**Pôle emploi** *www.pole-emploi.fr* **39 49** Un numéro tout public pour joindre pôle emploi **Mission locale Nantes Métropole** *www.missionlocale-nantes.org* **02 51 80 38 80** 29 rue Romain Rolland – 44100 Nantes Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire Le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - le jeudi de 13h30 à 16h30

Au-delà des dispositifs généraux, des dispositifs spécifiques existent dans l'accompagnement vers l'emploi ou la formation

Comment	Où/Quand
Accompagnement spécifique des femmes	**CIDFF** *www.infofemmes.com* **Bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE)** -Service emploi formation **A Nantes :** 5 rue Maurice Duval – 44000 / cidffnantes@orange.fr **02 40 48 13 83** Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Des conseillères à l'emploi informent, accompagnent, proposent: - Des informations sur l'emploi (marché du travail, accès à la formation, validation des acquis de l'expérience) - Un bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi – BAIE- (élaboration d'un projet professionnel, recherche de formation et d'emploi, sensibilisation à la diversification des métiers, accueil à la création d'entreprise) - De la documentation

	A Saint-Nazaire 115, boulevard Maupertuis - 44600 / cidffnazairien44@orange.fr **02 40 66 53 08** Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, fermé le mercredi Des conseillères à l'emploi informent, accompagnent, proposent: - Un bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) - Des prestations individualisées (référent PLIE) - Des ateliers collectifs destinés aux femmes en recherche d'emploi (sur inscription auprès du secrétariat par téléphone ou mail)

Comment	Où/Quand
Accompagnement spécifique des femmes victimes de violences conjugales maison de l'emploi de la métropole nantaise	**La plateforme insertion professionnelle** ***www.me-metropole-nantaise.org*** **02 51 70 32 17** Animée par une conseillère à l'emploi à l'Espace Emploi Rezé Pont-Rousseau 8, Rue Jean-Baptiste Vigier - 44400 Rezé Accompagnement personnalisé, des entretiens individuels réguliers au rythme de la personne et dans la durée.
Accompagnement du public migrant ESPACES FORMATION fasti	**Espaces Formation** ***www.espaces-formation.com*** **02 40 94 99 52** 1, rue de la Petite Reine - BP 48737 - 44187 Nantes cedex 4 siege@espaces-formation.com (le mercredi après-midi sur répondeur) Formation linguistique gratuite pour les migrants primo-arrivants, signataires du CAI (contrat d'accueil et d 'intégration) et les migrantset réfugiés orientés par le Pôle emploi, les structures sociales et le public bénéficiant du RSA. **Le Gasprom** ***www.fasti.org*** **02 40 47 00 22** 24 rue Fouré – 44000 Nantes gasprom@nantes.fr Alphabétisation – français/langue étrangère Le lundi de 18h00 à 19h00 Le mercredi de 10h00 à 11h30 et de 19h00 à 20h00
Accompagnement des bénéficiaires du RSA Loire Atlantique	**Différents dispositifs sont proposés par le Département de Loire-Atlantique pour aider les personnes à retrouver un emploi.** ***www.loire-atlantique.fr***

Mesure spécifique pour victime de violence conjugale : démission d'un emploi pour cause d'éloignement du conjoint violent

Comment	Où/Quand
Accord d'application n° 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 et 9 paragraphe 2 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage :	La démission est un cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du/de la salarié-e. Pôle emploi considère en l'état que le salarié n'est pas privé involontairement de son emploi. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas bénéficier du versement des allocations chômage. Il existe, cependant, 14 cas de démissions considérées comme légitimes et pour lesquelles Pôle emploi estime que le salarié a été privé involontairement de son emploi. **La démission intervenue pour cause de changement de résidence justifié par une situation où la salariée est victime de violences conjugales et pour laquelle elle justifie avoir déposé une plainte.** **Pour déposer plainte :** Aller dans un service de **Police ou de Gendarmerie** (cf modèle fiche guide) de son choix. **Courrier au Procureur de la République :** lettre envoyée directement au Procureur de la République (Tribunal de Grand Instance) pour signaler des faits dont une personne estime être victime. **Incription à Pôle emploi** ***www.pole-emploi.fr*** **39 49** Un numéro tout public pour joindre pôle emploi

Association contre les violences faites aux femmes au travail

Comment	Où/Quand
AVFT -Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail	L'AVFT est une association féministe autonome qui défend les droits au travail et à l'intégrité de la personne. Elle a pour champ d'action et de réflexion toutes les formes de violences contre les femmes, bien qu'elle se soit spécialisée dans la dénonciation des violences sexistes et sexuelles au travail. **AVFT** ***www.avft.org_*** **01 45 84 24 24** 51 bld Auguste Blanqui 75013 PARIS uniquement sur rendez-vous

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

GÉNÉRALITÉS

- *Hanna Arendt, « La crise de la culture » Gallimard – 1972*
- *Marie France Hirogoyen « Femmes sous emprise, Les ressorts de la violence dans le couple » oh ! - 2005*
- *Édouard Durand, « Violences conjugales et parentalité , Protéger la mère c'est protéger l'enfant » - L'Harmattan 2013*
- *Muriel Salmona « le livre noir des violences sexuelles » Dunod – 2013*
- *Roland Coutanceau, Groupe de travail « Auteurs de violences au sein du couple, prise en charge et prévention » - 2006*
- *Professeur M. Debout, Chef du service de Médecine légale CHU de Saint-Etienne – Réalités n° 90 – Publication de l'UNAF – 2010*
- *Clémentine Autain « Elles se manifestent , Viol 100 femmes témoignent » DonQuichotte – 2013*
- *Catherine Cabrol, « Blessures de femmes » Atlantica - 2009*
- *Enquête Nationale sur les violences envers les femmes en France Métropolitaine - 2000*
- *Asa Grennvall - 7e étage pour Amesty International L'agrume – 2013*
- *Ginette Francequin « Tu me fais peur quand tu cries ! Sortir des violences conjugales » Erès - 2013*
- *Préfecture Ile de France, Délégation régionale aux droits des femmes de l'Ile de France, Catherine Morbois*
- *Amnesty International « Des violences faites aux femmes en France, une affaire d'Etat » - 2006*
- *Maryse Jaspard « Les violences envers les femmes en France, une conquête nationale » - 2001*
- *Françoise Héritier « Masculin, Féminin II, dissoudre la hiérarchie » Jacob - 2012*

ENFANTS EXPOSÉS

- *Edouard Durand, « Violences conjugales et parentalité , Protéger la mère c'est protéger l'enfant » - L'Harmattan 2013*
- *Maurice Berger « Ces enfants qu'on sacrifie ... au nom de la protection de l'enfance » Dunod - 2005*
- *Louise Paradis « L'enfant exposé à la violence conjugale, son vécu, notre rôle, l'enfant une éponge » - Direction Régionale de Santé Publique – Québec 2012*
- *Revue l'Observatoire « Enfants exposés à la violence conjugale » - Janvier 2009*
- *Observatoire National de l'Enfance en Danger – rapport d'étude Les enfants exposés à la violence conjugale, recherches et pratiques – Nadège Sévérac Sociologue et Chargée d'étude à l'ONED – décembre 2012*
- *Alain Rouby et Dominique Batisse « Violences conjugales et maltraitances familiales – soigner les enfants et aider les parents » Dunod - 2012*
- *Karen Sadlier « L'enfant face à la violence dans le couple » Dunod - 2010*
- *Alison Cunningham et Linda Baker « Petits yeux, petites oreilles – Comment la violence envers une mère façonne les enfants quand ils grandissent » Centre des enfants, des familles et le système de justice - 2007*
- *Jean-Luc Tournier Essai « L'enfant exposé à la violence conjugale » De Boeck - 2012*

SANTÉ

- *Roger Henrion, « Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé : rapport au ministre chargé de la santé » La Documentation française, 2001*
- *Muriel Samona « Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences faites aux femmes et la lutte contre la traite des êtres humains » www.mémoiretraumatique.org*
- *Professeur M. Debout, Chef du service de Médecine légale CHU de Saint-Etienne – Réalités n° 90 – Publication de l'UNAF – 2010*

À DESTINATION DES PROFESSIONNEL-LE-S

- *Guide à destination des professionnel-le-s – édition 2008 – Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et des solidarités – Secrétariat d'Etat chargé de la solidarité.*
- *Guide les violences conjugales, ce qu'il faut savoir – édition 2012 – Ministère du droit des Femmes. www.stop-violences-femmes.fouv.fr*
- *MIPROF court métrage de formation Anna – 2013 www.femmes.gouv.fr*
- *Site pour les professionnel-les de santé sur les violences conjugales www.violences.fr*

VIDÉOS

- *« Se cacher n'est pas toujours un jeu » Fédération Nationale Solidarité Femmes - 2014*
- *« De l'ombre à la vérité Johan Amselem » – Eicar 2014*
- *« Le souffle » Fédération Nationale Solidarité Femmes – W&cie 2013*
- *« Fred et Marie », « Marie et Fred » Fédératon Wallonie-Bruxelles, de la Wallone à la Cocof – 2012*

FILMS

- *« Arrêtez-moi » Jean-Paul Lilienfeld 2013*
- *« Ne dis rien » Iciar Bollain 2013*
- *« LA DOMINATION MASCULINE » Patrick Jaen 2009*